

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 1**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

1. 19 mars 2019 – Prestations de lavage et de repassage de vêtements de travail haute visibilité – Marché réservé à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) – Association départementale des PEP ESAT RECUR – Montant estimatif : 20 058,16 € HT – Durée : période initiale un an reconductible trois fois pour une durée identique.
2. 21 mars 2019 – Bastion de Mousserolles – Pavillon Y – Travaux de consolidation et de mise en sécurité au droit de la casemate Mousserolles – Mission de maîtrise d'œuvre – M. Thouin, Architecte, M. Taillandier, Economiste et les bureaux d'études AMT et AIA – Forfait provisoire de rémunération : 30 000,00 € HT.
3. 21 mars 2019 – Suppression de la régie d'avances à la Direction du Patrimoine Naturel et Environnemental à compter du 25 mars 2019.
4. 25 mars 2019 – Convention d'occupation du domaine public pour l'espace de restauration traditionnelle – Foire au Jambon – Editions 2019, 2020 et 2021 – Entreprise : Charcuterie Aubard – Durée : un an, reconductible deux fois pour une durée identique.
5. 25 mars 2019 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Zoom sur les Migrants » - Convention avec la Compagnie Kiribil – Montant : 770,00 € nets de TVA – Convention avec la Compagnie 13r3P – Montant : 600,00 € nets de TVA.
6. 25 mars 2019 – Réparations ponctuelles de chaussée en enrobé projeté – Société : REPAROUTE – Montant estimatif : 34 150,00 € HT – Accord-cadre à bons de commande – Durée initiale : un an reconductible trois fois pour une durée identique.
7. 26 mars 2019 – Fourniture de plaques de rue et de numéros de voirie – Entreprise : LACROIX – Montant estimatif : 3 760,00 € HT – Durée initiale : un an reconductible trois fois pour une durée identique.
8. 27 mars 2019 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Irakur ! 2019 » - Convention avec M. Mikel Peruarena – Montant : 300,00 € nets de TVA.
9. 29 mars 2019 – Déplacement du kiosque à musique place de Gaulle – Lot 1 : Superstructure : dépose, remise en état et repose de la superstructure du kiosque (pergola) – Société ARMAR – Montant : 246 600,00 € HT – Lot 2 : Génie civil : démolition soubassement existant, fondations profondes et création du nouveau soubassement – Groupement CASDEBAIG (mandataire) / ARREBAT – Montant : 240 000,00 € HT – Délai d'exécution : 14 semaines.
10. 29 mars 2019 – Travaux de renouvellement de chaussées – Entreprise : Groupement COLAS (mandataire) / EXEDRA – Montant estimatif : 934 785,73 € HT – Accord-cadre à bons de commande – Durée : 1 an reconductible 2 fois pour une durée identique – Montants annuels maximum : 1 000 000 € HT.
11. 29 mars 2019 – Location de matériel de sonorisation avec prestations associées pour la Foire au Jambon – Entreprise : EVENTLIVE – Montant : 9 363,40 € HT.
12. 1<sup>er</sup> avril 2019 – Fourniture de papier à usage bureautique – Société MTM – 11 932,30 € HT.

13. 02 avril 2019 – Travaux d'aménagement d'un parking avenue Maurice Goalard – Entreprise : EXEDRA SUD AQUITAINE – Montant : 83 939,50 € HT – Délai d'exécution : 5 semaines hors période de préparation.
14. 02 avril 2019 – Fêtes de Bayonne 2019 – Fourniture de ballons éclairants – Entreprise : AIRSTAR – Montant : 9 960 € HT.
15. 02 avril 2019 – Régie de recettes de la Cyberbase centre-ville – Actualisation de l'acte institutif de la régie du 25 février 2008 à compter du 5 avril 2019.
16. 02 avril 2019 – Régie de recettes des droits de stationnement – Suppression de la sous-régie à la MDA.
17. 03 avril 2019 – Régie de recettes des tickets bleus – Suppression de la sous-régie de recettes située à l'Hôtel de ville à compter du 5 avril 2019.
18. 03 avril 2019 – Accompagnement et conseil pour refonte de l'espace web public de la ville de Bayonne – Avenant n° 1 – Marché 18061 – Plus-value de 11 000 € HT de la part à bons de commande de la tranche optionnelle du marché.
19. 03 avril 2019 – Régie de recettes de la salle Albizia – Actualisation.
20. 04 avril 2019 – Régie d'avances des Arènes – Montant maximum de l'avance fixé à 5 000 € et 50 000 € les jours précédant les spectacles taurins.
21. 05 avril 2019 – Evaluation des besoins en conservation-restauration des œuvres du nouveau parcours muséographique du musée Bonnat-Helleu – Groupement Fleur Foucher – 52 410,00 € HT – Délai d'exécution de 10 semaines pour la tranche ferme et 6 semaines pour la tranche optionnelle.
22. 09 avril 2019 – Contrat informatique avec Arpège – Site « Espace citoyens Premium » - 14 964,36 € HT pour un an, reconductible une fois par voie tacite.
23. 09 avril 2019 – Renouvellement de l'adhésion au Conseil international des Monuments et des Sites – Cotisation annuelle pour 2019 : 800 €.
24. 10 avril 2019 – Travaux de piétonisation de la rue de l'Esté – Avenant n° 1 – Marché 18139 – Société COLAS - Plus value de 12 073,78 € HT soit une augmentation de 13,50 % du marché initial – Montant du marché porté à 101 264,89 € HT.
25. 12 avril 2019 – Travaux de sécurisation et de dévitalisation de végétation de remparts à Bayonne – Opérations 2019 – Société RIVAS – 64 744,00 € HT – Tranche ferme : 51 744,00 € HT – Tranche opérationnelle : 13 000,00 € HT – Délai d'exécution : un mois.
26. 15 avril 2019 – Création de deux terrains de football en gazon synthétique en remplacement de deux terrains en stabilisé au stade Didier Deschamps – Lot 1 : VRD, revêtement synthétique, équipements – tous travaux à l'exception de l'éclairage – groupement PARC ESPACE/LIMONTA – 975 359,00 € HT / Lot 2 : Eclairage – Société DRTP – 233 700,00 € HT.
27. 16 avril 2019 – Régie de recettes des Arènes – Actualisation.

28. 16 avril 2019 – Régie de recettes des Arènes – Suppression de trois sous-régies de recettes : Office de tourisme d'Anglet, de Biarritz et le Pulmann Basque à Saint-Jean de Luz.
29. 16 avril 2019 – Convention de mise à disposition de locaux à l'association Le Loft situés angle de la place Boeswillwald et des rues Sabaterie et vieille Boucherie – Loyer : 150 €.
30. 17 avril 2019 – Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du PSMV – Déclaration d'intention d'aliéner locaux 3/7 rue Marsan (Association Ttipiko Kideak) – 30 000 € sans commission d'agence.
31. 18 avril 2019 – Renouvellement de l'adhésion au Réseau français des villes éducatrices – RFVE.
32. 20 avril 2019 – Régie de recettes des taxes de séjour – Actualisation.
33. 25 avril 2019 – Etude de programmation de parcours de découvertes de la ville – Groupement COOPANAME-Marie Touzet Barbox – 83 850,00 € HT – Durée du marché : 49 semaines.
34. 25 avril 2019 – Recours contre le permis de construire délivré à la SA Belin Promotion pour une opération immobilière au 14 bis bd Alsace Lorraine – Défense des intérêts de la Ville.
35. 25 avril 2019 – Acquisition de trois bâtiments modulaires aux écoles maternelles Brana et Malégarie – Entreprise Algeco – Montant : 200 214,00 € HT.
36. 25 avril 2019 – Fourniture de bracelets holographiques – Société AGP SYSTEME – 50 372,00 € HT – durée du marché 28 jours.
37. 26 avril 2019 – Régie d'avances de l'espace socio-culturel municipal des Hauts de Bayonne – décision modificative – cautionnement du régisseur.
38. 26 avril 2019 – Régie de recettes de l'espace socio-culturel municipal des Hauts de Bayonne – Décision modificative – cautionnement du régisseur.
39. 29 avril 2019 – Programmation musicale des scènes des Fêtes de Bayonne – Lot n° 1 : DJ de variétés au Carreau des Halles – DJ Bobkat et DK Mix Live - 4 000 € / Lot n° 2 : Formations de jazz – place de la République – The Rixtet, Alexander Big Band, Z Bone Project, Swinging Bayonne, One Lee Way, Maaj Quartet, Nicolas Saez Trio, Swing 64 – 8 259 € / Lot n° 3 – Formations de bal / variétés – Place de la Liberté et place Paul Bert – Orchestres Arpège, Pick Up, Izar Adatz, Aistrika, Heptagone, Klein – 10 674 € / Lot n° 4 : DJ place Paul Bert – DJ Bobkat, Mix Special Feria – 2 400 €.
40. 30 avril 2019 – Travaux d'extension, de restructuration et de création d'une troisième salle de cinéma quai Amiral Sala – avenant n° 2 – marché 15067 – Lot 5 – Façade béton préfabriqué/menuiseries extérieures – Plus-value de 4 600,80 € HT soit + 0,58 % du marché initial (+15,33% avenant n°1 inclus).
41. 2 mai 2019 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Un Plus Bio – Cotisation annuelle pour 2019 : 845 €.

42. 2 mai 2019 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Aquitaine des Achats Publics Responsables - Cotisation annuelle pour 2019 : 1 650 €.
43. 2 mai 2019 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Energie-Cités - Cotisation annuelle pour 2019 : 1 250€.
44. 2 mai 2019 – Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE) - Cotisation annuelle pour 2019 : 1 320 €.
45. 3 mai 2019 – Marché de service d'insertion et de qualification professionnelles – Collecte de déchets recyclables dans les bâtiments communaux – MIFEN – 24 635 € HT.
46. 3 mai 2019 – Médiathèque – prestation dans le cadre de l'action « Zoom sur les migrants » - Convention avec Mme Marie Cosnay – 400 € nets de TVA.
47. 3 mai 2019 – Réhabilitation du parking de la gare – Lot 3 : Etancheite – Société Etandex - 253 500 € HT / Lot 4 : Serrurerie, menuiseries extérieures – Société Cancé – 420 484,00 € HT / Lot 5 : Plâtrerie, plafonds – Société Goyty – 13 000€ HT / Lot 7 : Carrelages faïences – Société Oyhamburu Carrelages – 14 000€ HT / Lot 8 : peinture, signalétique – Société Atlantic revêtements – 492 856,53 € HT - Délai pour l'exécution des prestations : 13 mois.
48. 9 mai 2019 – Réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Jules Ferry – lot 2 : Plâtrerie, Isolation, faux plafonds – Société Atrium – 12 377,16 € HT / Lot 3 : Menuiserie bois - Société Etchegorry – 12 766,08 € HT / Lot 4 : peinture, sol souple – Société Atlantic Revêtements – 5 282,83 € HT / Lot 5 : Plomberie, ventilation, chauffage – Société Hervé Thermique – 18 374,00 € HT – Délai d'exécution : 12 semaines.
49. 10 mai 2019 - Aménagement de la place du Polo - Avenant n° 1 - Prestations de plantations et de fontainerie – Plus-value de 2 246,27 € HT soit + 1,70 % du montant initial du marché porté à 134 785,73 € HT.
50. 10 mai 2019 – Prestation d'assistance associée au règlement européen sur la protection des données personnelles RGPD – Société SRC Solutions – Montant estimatif : 128 800 € HT – Accord cadre à bons de commandes d'un an renouvelable trois fois un an.
51. 10 mai 2019 – Réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Aristide Briand – Lot 2 : plâtrerie, isolation, faux plafonds – Société Atrium – 6 228,62 € HT / Lot 3 : Menuiserie bois – Société Etchegorry – 11 093,89 € HT / Lot 4 : Peinture, sol souple – Société Peintures d'Aquitaine – 2 300 € HT / Lot 5 : Plomberie, ventilation, chauffage – Société Hervé Thermique – 23 543,00 € HT – Délai d'exécution : 12 semaines.
52. 13 mai 2019 - Constitutions de partie civile pour deux affaires – Audiences devant le tribunal de grande instance de Bayonne du 29 mai 2019 – Demandes d'indemnisation du préjudice subi.
53. 13 mai 2019 - Constitutions de partie civile pour trois affaires – Audiences devant le tribunal de grande instance de Bayonne du 15 mai 2019 – Demandes d'indemnisation du préjudice subi.

54. 13 mai 2019 - Constitution de partie civile pour une affaire – Audience devant le tribunal de grande instance de Bayonne du 05 juin 2019 – Demande d’indemnisation du préjudice subi.
55. 13 mai 2019 - Association les Amis de Paul-César Helleu – Requête en référé-instruction – Désignation de Me Charrière-Bournazel pour représenter la commune.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**DONT ACTE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 2**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak – Modification des statuts.

Compte tenu de l'adhésion de la commune d'Ispoure et du retrait de la commune de Briscous du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak (capture et récupération des animaux errants et abandonnés, gestion de la fourrière intercommunale et des établissements d'accueil et de garde), il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts de ce syndicat, qui énumère les collectivités parties prenantes.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre du syndicat doit se prononcer sur la modification envisagée.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Ispoure, le retrait de la commune de Briscous et la modification des statuts qui en découle, telle qu'adoptée par le conseil syndical du syndicat pour la gestion du centre Txakurak dans sa séance du 19 mars 2019, nouvellement rédigé dans les termes suivants :

*« En application des dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Anglet, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Cambo-les-Bains, Hasparren, Ixassou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Palais, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Urt, Villefranque, Ustaritz et Ispoure un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurak. »*

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 3**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** - Prise de compétence facultative « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'agglomération Pays basque.

La langue et la culture occitanes gasconnes sont constitutives de l'histoire et de l'identité de locales. Elles contribuent depuis des siècles à la richesse, la singularité et l'attractivité de notre ville et du Pays basque, au même titre que la langue et la culture basques.

En reconnaissant officiellement ce rôle de l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le Conseil communautaire le 3 novembre 2018, elle s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel. Emanation des communes, la Communauté tirera parti de sa proximité au territoire en agissant en complémentarité de partenaires institutionnels. Ainsi, elle interviendra directement en accompagnement des associations locales, des communes et à travers ses propres politiques communautaires. Lorsqu'elle repèrera sur le terrain des initiatives ou opportunités allant au-delà des compétences du bloc communal, notamment en matière d'éducation, elle jouera un rôle d'interface avec les institutions partenaires concernées.

L'intervention de la CAPB en faveur de la langue et de la culture occitanes gasconnes s'inscrit dans le respect du cadre légal, sur la base du volontariat et de la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

La promotion des langues régionales est une compétence partagée (article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales) et transversale ; elle s'exécute par son intégration dans les politiques sectorielles de chaque institution. Ainsi, la prise de compétence de la CAPB ne dépasse pas les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture occitanes gasconnes dans leurs domaines de responsabilité. Pour cela, elles bénéficieront de l'appui de la CAPB.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :

- promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'agglomération Pays Basque ;
- accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leurs domaines de compétences ;
- accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 4**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Rénovation, extension de la Médiathèque centrale - Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive – Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Dans le cadre de la rénovation-extension de la Médiathèque centrale il est envisagé de reprofiler entièrement les espaces extérieurs (square, parvis) et de construire une extension au niveau de la rampe actuelle d'accès à son sous-sol.

Préalablement aux travaux et eu égard à l'histoire patrimoniale de la Ville, il est nécessaire d'engager des fouilles archéologiques préventives ainsi que prescrit par l'arrêté n°75-2019-0222 du 4 mars 2019. Conformément à l'article R.523-30 du code du patrimoine, une convention doit être établie avec l'Institut National de Recherches Archéologiques (INRAP) pour mettre en œuvre ces fouilles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposée par l'INRAP, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 5**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Convention de mise à disposition au profit de l'association Les lézards qui bougent d'un local situé 34 place des Gascons.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Ville identifie des partenaires associatifs qui en sont des contributeurs directs. En fonction de la nature du projet qu'ils portent, ils agissent en qualité de :

- « pôle associé » (lieu de diffusion artistique de premier plan) ;
- « pôle ressource » (partenaire de référence dans le champ des pratiques en amateur) ;

- « compagnie de Bayonne » (compagnie professionnelle dont les spectacles contribuent au rayonnement de la Ville) ;
- « festival associé » (festival privilégiant la programmation d'artistes professionnels).

Ainsi, la Ville apporte son soutien à l'association Les lézards qui bougent, elle-même « compagnie de Bayonne », laquelle constitue un acteur de référence dans le domaine du théâtre.

Pour information, il est ici rappelé que la subvention de fonctionnement versée par la Ville à cette association a fait l'objet d'une convention triennale d'objectifs couvrant les années 2017 à 2019.

En complément de ce financement, la Ville a décidé d'apporter une aide supplémentaire à cette structure en lui mettant à disposition un local à usage de stockage et de rangement situé au sous-sol de la médiathèque des Hauts de Sainte-Croix, située 34 place des Gascons.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition pour l'occupation de ce local, dont le projet est joint en annexe, laquelle est consentie sur la base des principales dispositions suivantes :

- local d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> environ,
- à titre gratuit,
- pour une période d'une année à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition au bénéfice de l'association Les lézards qui bougent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente, sur la base du projet de convention annexée.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 6**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne - Acquisitions en faveur des collections.

Par des acquisitions régulières, la Ville de Bayonne a la volonté d'enrichir les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne. Dans cette optique, Monsieur Olivier Ribeton, conservateur en chef du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, a signalé son intérêt pour :

1/ deux vues de Bayonne vers 1865 attribuées à Daniel Chevalier Fonsèque (Saint-Esprit-lès Bayonne, 2 mars 1797 – Bayonne, 27 avril 1876).

Daniel Chevalier Fonsèque appartient à une famille de notables, proche des dirigeants de la communauté juive de Bayonne. Il est surtout connu pour son talent de dessinateur aquarelliste amateur. Le Musée Basque conserve de lui 65 dessins et aquarelles.

La première peinture, évaluée au prix de 650€ par l'étude Côte Basque Enchères, est intitulée *Bayonne depuis la place Saint-Esprit* (24 cm x 34 cm). Elle montre le bout de la place Saint-Esprit avec ses immeubles du côté droit, donnant sur le pont de pierre représenté avec ses deux guérites de l'octroi, et de l'autre côté de l'Adour, les deux immeubles construits au début des années 1860 : l'immeuble Personnaz (achevé en 1862) et l'immeuble Maze.

La deuxième peinture, évaluée au prix de 1 050€ par l'étude Côte Basque Enchères, est intitulée *Les Quais de Bayonne depuis la place Saint-Esprit* (24 cm x 34 cm). Elle montre aussi le bout de la place Saint-Esprit, mais avec un immeuble du côté gauche. Le pont de pierre est en partie dissimulé par la guérite gauche de l'octroi. De l'autre côté de l'Adour, la vue est resserrée avec un effet de zoom sur la porte de France, les immeubles Personnaz et Maze, puis sur les constructions anciennes du Petit Bayonne qui seront bientôt démolies par le percement de la rue Jacques-Laffitte. A gauche, sur les Allées Boufflers l'extrémité droite de l'Hôpital militaire (actuel collège Paul-Bert) est figurée.

En conclusion, ces deux rares peintures sont riches d'enseignements sur l'urbanisme bayonnais et spiritain du milieu du Second Empire. Elles complètent dans la carrière artistique de Fonsèque son approche de la ville et de ses habitants.

2/ six estampes figurant des monuments de Bayonne, évaluées au prix de 50€ par l'étude Côte Basque Enchères

On y découvre le nouvel hôpital civil de Bayonne (hôpital Saint-Léon) d'après Thorion (12,5 cm x 23 cm), la cathédrale d'après Sage (11 cm x 17 cm), une aile du cloître vitré (14 cm x 20,5 cm), l'ancien évêché (actuelle médiathèque) dite « le Château » (10 cm x 17 cm), une vue du Théâtre de Bayonne d'après Arnout (20,5 cm x 27 cm) et les Quais de l'Adour avec la cathédrale au fond d'après Eugène Bijot (21,5 cm x 26 cm).

Ces estampes permettent de documenter diverses périodes de l'urbanisme bayonnais.

3/ un dessin de Pablo Tillac intitulé *En una Churreria de San Sebastián* évaluées au prix de 500€ par l'étude Côte Basque Enchères. Il s'agit d'un dessin au pastel et crayons sur papier signé bas droit « PABLO / TILLAC » et situé haut gauche « San Sebastian » (13,5 cm x 20 cm) sur le thème de la dégustation du chocolat avec le titre espagnol en haut à droite « En Una / Churreria ». Ce dessin complète les dessins de Tillac du Musée Basque qui n'en possédait pas sur le thème du chocolat, à l'exception d'un dessin sur une boîte à chocolats.

4/ un exceptionnel élément du lit d'apparat du maréchal Antoine III de Gramont (Hagetmau, 1604 – Bayonne, 1678) portant son blason particulier au prix de 5 000 livres sterling (5 718€ environ) par le Docteur Jonathan Foyle (critique d'art, ancien conservateur à Hampton Court). Ce morceau de broderie aurait pu appartenir au lit d'apparat dans lequel le maréchal de Gramont mourut le 12 juillet 1678 dans sa chambre du Château Vieux de Bayonne, à une époque où les pièces de mobilier voyageaient avec leurs propriétaires. Avant d'aboutir en Angleterre, ce panneau brodé a transité par l'Auvergne, puis les Pays-Bas où le propriétaire actuel l'a acheté.

Ce panneau brodé pourrait être exposé non loin du portrait d'Antoine III de la collection Gramont, présenté en ce moment dans la salle du port de Bayonne.



Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des œuvres décrites ci-dessus ;
- d'autoriser la prise en charge financière par la Ville de Bayonne de l'acheminement des œuvres à Bayonne (transport et assurance).

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 7**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** - Fonds de dotation Bayonne Pays Basque Cultures - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville.

Par délibération du 26 octobre 2017, une convention de mise à disposition entre la Ville et le fonds de dotation Bayonne Pays Basque Cultures fixait les contreparties financières des moyens mis à disposition de Bayonne Pays Basque Cultures par la Ville de Bayonne. Son article 4 prévoit la possibilité de mises à disposition, autres que celles définies dans la convention. Comme précisé dans la convention, ces nouvelles mises à disposition doivent faire l'objet d'avenants spécifiques.

L'objet de l'avenant n° 1 est ainsi d'organiser les conditions de la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Bayonne au bénéfice de Bayonne Pays Basque Cultures pour assister son conseil d'administration dans les tâches administratives, à raison d'une heure en moyenne par semaine.

La Ville de Bayonne lui versera la rémunération totale correspondant à son grade et Bayonne Pays Basque Cultures remboursera l'équivalent d'une heure hebdomadaire du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné. Ces remboursements pourront faire l'objet d'un réajustement pour prendre en compte le temps réellement consacré à Bayonne Pays Basque Cultures, au vu d'un état visé par la Ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 ainsi que l'avenant n°1 à la convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 8**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – DIDAM – Exposition « Le siècle de Balenciaga » - Fixation des tarifs des produits liés à l'exposition.

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville, le DIDAM proposera du 7 juin au 8 septembre prochains une exposition autour de la figure du couturier Cristóbal Balenciaga, dans les conditions validées par le conseil municipal par délibération du 11 avril 2019.

Intitulée *Le Siècle de Balenciaga*, l'exposition présente un ensemble inédit de pièces de haute-couture mis à disposition par des prêteurs privés français et espagnols et complété par des photographies sur les défilés, la vie en atelier et les créations de Balenciaga.

Disposant d'un budget annuel de 80 000 € alloué par la Ville pour l'équipement de la structure et la mise en œuvre des expositions, le DIDAM bénéficie d'un soutien en mécénat du Groupe Suez à hauteur de 20 000 €.

En recherche de financements pour soutenir au mieux la programmation de cet espace, il est proposé depuis avril 2019 à l'accueil du DIDAM une vente de produits dérivés et de publications en lien avec chaque projet.

Pour l'exposition *Le Siècle de Balenciaga*, seront ainsi proposés à la vente, des affichettes, des cartes postales, un catalogue d'exposition et une publication.

Afin de favoriser le plus grand nombre, des tarifs cohérents et accessibles seront proposés :

- affichette A3 : 5€ ;
- carte postale : 2€ ;
- catalogue d'exposition : 15€ ;
- publication « Balenciaga le Basque », éditions Atlantica : 22€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs des produits dérivés liés à cette exposition.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 9**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** - Musée Bonnat-Helleu - Demande de prêts d'œuvres.

La Fundación MAPFRE (Madrid), organise une grande exposition « El Pastel : La Renovación de un Arte » dédiée à l'histoire des pastellistes de 1830 à nos jours, qui se tiendra salle Casa Garriga Nogués, à Barcelone, Fundación MAPFRE du 3 octobre 2019 au 5 janvier 2020. Le commissariat de l'exposition sera assuré par Philippe Saunier, conservateur en chef du patrimoine et responsable de 2008 à 2011 de la collection des pastels du musée d'Orsay.

Cette exposition présentera à travers un parcours chronologique l'évolution de l'art du pastel sur le plan international. Au-delà des axes conventionnels d'approche, reposant sur une classification des artistes, cette exposition s'attardera sur la prépondérance de cet art dans les domaines du dessin, de la sculpture et de la peinture, jusqu'alors reconnus les plus nobles selon la tradition académique. C'est à partir des années 1830 que la technique du pastel est reconnue en tant que domaine artistique à part entière et que le terme de « pastelliste » fait son apparition. Cette discipline convertira de nombreux artistes qui y voient l'occasion de se faire un nom, à l'instar de Boudin, Redon, Degas ou Manet. Leur dextérité et leur génie créatif élèveront la craie au titre de technique moderne, toujours d'actualité.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt des œuvres de :

Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)

*Ellen*

Pastel sur toile

97,5 x 77,6 cm (châssis) ; 107 x 87,2 x 6 cm (cadre + caisson)

Inv. CMNI 3311

Valeur d'assurance : 40 000,00 € (quarante mille Euros)

Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)

*Portrait de Mathilde Sée*

Pastel sur toile

113 x 81 cm (châssis) ; 126,5 x 93 x 6 cm (cadre + caisson)

Inv. 2017.7.1

Valeur d'assurance : 30 000,00 € (trente mille Euros)

Eugène Louis BOUDIN (Honfleur, 1824 - Deauville, 1898)

*Entrée du Port d'Honfleur*

Pastel sur vélin bleu

21,6 x 28,8 cm (feuille) ; 57 x 78 x 3 cm (cadre)

Inv. 2010.1.90

Valeur d'assurance : 25 000,00 € (vingt-cinq mille Euros)

Par ailleurs, le musée d'art et d'histoire du Judaïsme organise à Paris le quatrième volet de l'exposition « Jules Adler », labellisée « Exposition d'intérêt national » et coproduite par le musée des Beaux-Arts de Dole, qui se tiendra du 17 octobre 2019 au 16 février 2020 à Paris.

Surnommé le « peintre des humbles », Jules Adler représente dans une esthétique naturaliste le petit peuple français : ouvriers, modestes travailleurs ou chemineaux, rompant ainsi avec les grands sujets académiques. Au-delà de son influence esthétique, cette exposition tentera d'aborder le rôle humain et social, ancré dans les valeurs républicaines, de la production de Jules Adler à travers la présentation d'une centaine de ses œuvres.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre suivante :

Jules ADLER (Luxeuil-les-Bains, 1865 – Nogent-sur-Marne, 1952)

*Jeune garçon assis devant une clôture de prairie*

Fusain et pastel sur papier

28,4 x 34,5 cm (feuille) ; 44,5 x 57 x 2 cm (cadre)

Inv. CMNI 1801

Valeur d'assurance : 800,00 € (huit cent Euros)

De plus, le musée du Château royal de Varsovie organise une exposition intitulée « The World of Polish Vasas », qui se déroulera du 24 octobre 2019 au 14 janvier 2020, et se tiendra au château royal de Varsovie, Pologne.

À l'occasion de la célébration du 400<sup>ème</sup> anniversaire de la construction de la Résidence royale des Rois et de la République de Pologne, commanditée au XVI<sup>ème</sup> siècle par Sigismund III Vasa, roi de Pologne, grand duc de Lituanie et roi de Suède, le musée du Château royal de Varsovie, en collaboration avec le musée du Château de Wawel de Cracovie (ancienne capitale de la Pologne), s'attachera à valoriser l'histoire politique et culturelle menée par la dynastie Vasa, de 1587 à 1668. À travers la présentation de documents, d'œuvres et d'objets d'art, le visiteur pourra découvrir la personnalité de ces dirigeants, leurs relations de famille, ainsi que les liens qu'elle entretenait avec les maisons royales de Lituanie et de Suède.

Afin d'illustrer le propos de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre de :

Matthäus GREUTER (Strasbourg, vers 1564-1566 ; Rome, 1638)  
*Les Sept Arts libéraux honorant les armes du royaume de Pologne*  
Plume et encre brune, lavis brun, pierre noire et sanguine, sur papier ; traces d'inscription, au verso, à la plume et encre brune  
38,3 x 52,1 cm (feuille)  
Inv. RF 50876 ; dépôt du musée du Louvre au musée Bonnat-Helleu, 1997 (legs Petithory, 1992)  
Valeur d'assurance : 10 000,00 € (dix mille Euros)

Enfin, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles organise une exposition intitulée « Versailles Revival », qui se tiendra du 19 novembre 2019 au 15 mars 2020, à Versailles. Le commissariat de l'exposition sera assuré par Laurent Salomé, conservateur général du patrimoine, directeur de l'établissement public.

C'est la première fois que le domaine national de Versailles tiendra une exposition qui abordera le tournant du XX<sup>ème</sup> siècle, où la « Belle Époque » se prit de nostalgie pour l'ancienne cité royale qui devint le sujet à la mode. Cette exposition tentera d'aborder le parallèle entre la « résurrection » du domaine décrite par Pierre Nolhac, directeur du musée de 1892 à 1920, et l'engouement emprunt de modernité que représentent le mobilier et les arts décoratifs, objets d'une production de copies fidèles ou de variantes en grand nombre, et les jardins sujet des peintres symbolistes et de l'art photographique.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt des œuvres suivantes :

Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)  
*Autoportrait*  
Huile sur toile  
72,8 x 48,5 cm (châssis)  
Inv. CM 472  
Valeur d'assurance : 100 000,00 € (cent mille Euros)



Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)  
*À Versailles : Alice Helleu lisant au pied d'une statue*  
Pointe sèche sur papier vélin  
62,3 x 45,5 cm (feuille)  
Inv. CMNI 2959  
Valeur d'assurance : 6 000,00 € (six mille Euros)

Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)  
*Alice Helleu et sa sœur assises dans le parc de Versailles*  
Pointe sèche sur papier vélin  
Dimensions : 63,8 x 46 cm (feuille)  
Inv. CMNI 2960  
Valeur d'assurance : 6 000,00 € (six mille Euros)

Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)  
*Dans le parc de Versailles*  
Pointe sèche sur papier  
37,7 x 30,7 cm (feuille)  
Inv. 2010.1.224  
Valeur d'assurance : 4 000,00 € (quatre mille Euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ces prêts, étant entendu que les frais de fourniture de conservation, de restauration, de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance des œuvres seront assumés directement par les emprunteurs, dans les conditions déterminées par la Direction générale des patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt correspondantes ci-annexées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 10**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Acceptation de dons d'œuvres.

La Galerie La Nouvelle Athènes a fait connaître son intention de donner un dessin de Léon Bonnat à la Ville de Bayonne, pour enrichir les collections du musée Bonnat-Helleu, estimé à 2 000 € :

Léon Bonnat (1833-1922)  
*Jeune fille à genoux de profil*  
Vers 1864  
*Pierre noire, craie blanche et sanguine sur papier gris*  
H. 46 ; L. 31 cm  
Monogrammé en bas à gauche *LB*

Après son retour de Rome en 1861, Bonnat se consacre à des œuvres d'inspiration italienne, alors très en vogue au Salon. En 1864, il présente *Pèlerins au pied de la statue de saint Pierre dans l'église Saint-Pierre de Rome*, qui lui valent des critiques élogieuses de Théophile Gautier et l'intérêt de l'impératrice Eugénie, qui achète le tableau pour 8 000 francs. Napoléon III fit don du tableau à son écuyer Firmin Rainbeaux. Après la mort de ce dernier, le Conseil des musées nationaux put se porter acquéreur de la toile en 1936 et la déposer à Bayonne, dans le musée qui abritait depuis 1922 la remarquable collection de Léon Bonnat. Outre le tableau, le musée Bonnat-Helleu conservait jusqu'alors trois études pré-figuratives en rapport. Le dessin proposé au musée permettrait donc de compléter avec grande pertinence cet ensemble d'études. De plus, les dessins de Bonnat sont rares sur le marché, davantage encore quand ils préparent des œuvres des débuts de l'artiste. L'acquisition d'études pour des œuvres majeures de Bonnat s'inscrit à l'évidence dans une politique d'acquisition du fonds le plus représentatif de l'artiste et collectionneur fondateur du musée.

En outre, Monsieur Frédéric Schneider a fait connaître son intention de donner à la Ville de Bayonne, pour enrichir les collections du musée Bonnat-Helleu, une gravure de Léon Bonnat, estimée à 50 € :

Léon Bonnat (1833-1922)  
*Portrait d'Ernest Renan*  
1892  
Eau-forte  
H. 41,3 ; L. 29 cm  
Monogrammé *LB* en haut à gauche de la gravure ; signé sous la gravure : *Léon Bonnat del et sc.* ; marque de la Société Française des Amis des Arts (Lugt 121) en bas à gauche sous la gravure

Ernest Renan (1823-1892) compte parmi les personnalités les plus emblématiques de la vie culturelle française de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Sa *Vie de Jésus* (1863), vision biographique critique, constitue un véritable succès scandale. Dans son discours *Qu'est-ce qu'une nation ?* prononcé en 1882 à la Sorbonne, il affirme que l'identité française se fonde sur un héritage et des valeurs en commun.

Renan pose pour Léon Bonnat l'année même de sa mort. Le tableau, exposé au Salon de 1892, a été offert par la fille du modèle à Tréguier, ville natale de Renan, et se trouve désormais dans sa maison devenue musée. C'est en 1892 également que Bonnat tira de son portrait une gravure destinée à la Société Française des Amis des Arts, dans le but de diffuser l'image de l'œuvre auprès de ses membres. La gravure est en bon état et permet d'enrichir pertinemment le fonds gravé des œuvres de Bonnat, en particulier dans le domaine du portrait.

Enfin, la Société des Amis du Musée Bonnat-Helleu (SAMBH) a fait connaître son intention de donner à la Ville de Bayonne, pour enrichir les collections du musée Bonnat-Helleu, un tableau acquis auprès de la galerie Lhoste à Biarritz, estimé à 2 000 € :

Denis Etcheverry (1867-1950)  
*Le Bassin d'Apollon à Versailles*  
Années 1920-1930  
Huile sur toile  
H. 46 ; L. 38 cm

Le musée des beaux-arts de Bayonne abrite un fonds de référence relatif à Denis Etcheverry (1867-1950), artiste emblématique de l'école de Bayonne.

Au cours des décennies 1920-1930, l'artiste multiplie les vues du parc du château de Versailles, qui bénéficie alors d'importantes restaurations grâce aux donations de John Davidson Rockefeller. Etcheverry privilégie plutôt les bosquets aux abords immédiats du palais, vers le parterre Nord et celui de Latone, de sorte que cette vision du Bassin d'Apollon se démarque avec originalité dans cette production. Ce sont toutefois moins les éléments du parc que les jeux de lumière qui intéressent Etcheverry : le peintre traite avec virtuosité les effets de l'eau irradiant du bassin qui font écho aux couleurs du ciel aux blancs nuages. Le musée ne conservait jusqu'alors aucun paysage versaillais de l'artiste. Inédite, l'œuvre permet donc de combler une importante lacune dans les collections, en offrant un témoignage fort de l'œuvre paysagiste d'Etcheverry. *Le Bassin d'Apollon à Versailles* trouvera bien entendu une place de choix dans le futur parcours des collections permanentes, dans la section consacrée à l'école de Bayonne.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dons, étant entendu que la commission scientifique régionale des collections des musées de France Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions aura préalablement émis un avis favorable à ces enrichissements.
- d'autoriser la prise en charge financière par la Ville de Bayonne de l'acheminement des œuvres jusqu'à Bayonne (transport et assurance),
- de remercier les donateurs pour leur générosité.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 11**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** - Musée Bonnat-Helleu - Acquisition d'œuvres et demande de subventions à la DRAC et au FRAM Nouvelle-Aquitaine.

Le musée Bonnat-Helleu conserve un fonds de référence autour de l'« école bayonnaise » de peinture, qui rassemble des artistes basques formés à l'École municipale de dessin et de peinture de Bayonne puis, pour les plus prometteurs, au sein de l'atelier parisien de Léon Bonnat. C'est le cas d'Henri-Achille Zo, dont aucune œuvre n'est équivalente au tableau inédit que la Ville se propose d'acquérir :

Henri-Achille Zo (1873-1933)  
*Adam et Eve chassés du Paradis*  
Vers 1895-1905

Huile sur toile

H. 41 ; L. 22 cm

Dédicacé et signé en bas à droite : *à mon ami G[....]dy H-A ZO*

Formé entre Bayonne et Paris dans les ateliers de son père Achille Zo, Léon Bonnat et Albert Maignan, Zo a peint de nombreuses scènes liées au Pays basque, en particulier autour de la tauromachie. C'est aussi l'auteur du fameux *Triptyque bayonnais* pour le patio du musée. Le tableau proposé au musée est un rare chef-d'œuvre à la fois de la jeunesse de Zo et de sa production religieuse. *Adam et Ève chassés du Paradis* se réfère tant aux maîtres du passé qu'à l'esthétique symboliste contemporaine, notamment de son maître Maignan. Signée, la toile porte une dédicace à un ami de l'artiste, vraisemblablement le peintre Gaston Guédy rencontré à Paris.

Le musée Bonnat-Helleu possède le fonds de référence pour l'œuvre d'Achille-Henri Zo, mais ne conservait jusqu'alors ni œuvre des débuts ni composition à sujet sacré.

Inédit, le tableau est en bon état de conservation. *Adam et Ève chassés du Paradis* trouvera bien entendu une place de choix dans le futur parcours des collections permanentes, au sein de la section consacrée à l'école de Bayonne.

L'œuvre est vendue par la galerie parisienne La Nouvelle Athènes au prix de 2 800 €.

Par ailleurs, un particulier propose à l'acquisition 43 peintures de Denis Etcheverry (1867-1950), ainsi que des photographies, gravures et publications liées à ce peintre parmi les plus éminents de l'école de Bayonne, un ensemble exceptionnel estimé à 14 900 € :

*Jeune femme se maquillant*

Huile sur bois

H. 15. L. 10 cm environ,

signé en haut à gauche : *D. Etcheverry*

*La Reddition de Breda ou Les Lances* (copie partielle d'après Diego Velasquez), Huile sur bois

H. 30 ; L. 20 cm environ

*Jeunes Italiens à la fontaine*

Vers 1911

Huile sur panneau

H. 15 ; L. 20 cm environ

*Enfants portant des fleurs sous une pergola*

Huile sur toile

H. 30 ; L. 20 cm environ

En bas, sous la composition, signé à gauche : *D. Etcheverry* et monogrammé à droite : *E. D.*

*Portrait en pied de jeune femme en robe de soirée noire*

Huile sur toile

H. 25 ; L. 17 cm environ

*Portrait de jeune femme en robe bleue, tenant des fleurs, dans un paysage*

Huile sur toile

H. 20 ; L. 17 cm environ

Signé en bas à droite, sur la toile même : *D. Etcheverry*

*Portrait en buste de jeune femme en robe de soirée noire*

Huile sur toile

H. 15 ; L. 10 cm environ

*Portrait de la grande-duchesse Charlotte de Luxembourg*

Vers 1937

Huile sur bois

H. 25 ; L. 17 cm environ

Signé en bas à gauche, sur la préparation : *D. Etcheverry*

*Portrait de la grande-duchesse Charlotte de Luxembourg avec un chien*

Huile sur bois

H. 25 ; L. 17 cm

Signé en bas à droite : *D. Etcheverry*

*Statue de la Vierge dans une niche fleurie*

Huile sur toile

H. 25 L. 17 cm environ

*Jeune femme et deux hommes dans une soirée mondaine*

Vers 1906 ?

Huile sur panneau

H. 20 ; L. 17 cm environ

Signé en haut vers la gauche : *D. Etcheverry*

*Enfants portant des fleurs sous une pergola*

Huile sur panneau

H. 25 ; L. 15 cm environ

Signé en bas à droite, sous l'ovale : *D. Etcheverry*

*L'Allée de Cérès et de Flore à Versailles*

Années 1920-1930

Huile sur panneau

H. 20 ; L. 15 cm environ

*Escalier et maison à la campagne*

Huile sur panneau

H. 20 ; L. 17 cm environ

Signé en bas à droite : *D. Etcheverry*

*Deux jeunes femmes sur un balcon*

Huile sur panneau

H. 20 ; L. 17 cm environ

*Jeune femme assise devant un bassin (à Versailles ?)*

Huile sur panneau

H. 20 ; L. 17 cm

*Jeune femme sortant du lit*  
Huile sur panneau  
H. 15 ; L. 25 cm  
Signé en bas à droite : *D. Etcheverry*

*Les Italiens à la fontaine*  
Vers 1911  
Huile sur panneau  
H. 15 ; L. 22 cm  
Signé en bas à droite : *D. Etcheverry*

*Portrait de femme au nœud rose*  
Vers 1909  
Huile sur panneau  
H. 15 ; L. 25 cm  
Signé en bas à droite : *D. Etcheverry*

*Portrait en pied de jeune femme en robe de soirée noire*  
Huile sur panneau  
H. 25 ; L. 17 cm environ

*Portrait en pied de jeune femme en robe de soirée noire*  
Huile sur panneau  
H. 25 ; L. 17 cm environ

*Deux scènes extérieures*  
Huile sur panneau  
H. 20 ; L. 15 cm environ

*Le Parterre du Nord à Versailles,*  
Années 1920-1930  
Huile sur panneau  
H. 30 ; L. 20 cm environ

*Bouquet de fleurs blanches près d'un fauteuil*  
Huile sur panneau  
H. 15 ; L. 10 cm environ

*Portrait de jeune femme à la robe rouge fleurie*  
Huile sur panneau  
H. 20 ; L. 17 cm environ

*Intérieur au sol pavé*  
Huile sur panneau  
H. 15 ; L. 25 cm environ

*Portrait de jeune femme en robe noire de soirée, près d'un fauteuil*  
Huile sur toile  
H. 20 ; L. 17 cm



*La Vierge*

Huile sur panneau

H. 15 ; L. 10 cm environ

*Paysage fluvial*

Huile sur panneau

H. 15 ; L. 20 cm environ

*Deux portraits de Valentine Etcheverry en robe de chambre, tenant un chien*

Huile sur panneau

H. 15 ; L. 10 cm environ

*Portrait en pied de jeune femme en robe de soirée noire, dans un paysage*

Huile sur panneau

H. 20 ; L. 17 cm environ

*Un Fleuve*

Huile sur panneau

H. 15 ; L. 20 cm environ

*Portrait en buste de jeune femme et Bouquet de fleurs rouges*

Huile sur panneau

H. 15 ; L. 25 cm environ

*Portrait en pied de jeune femme en robe de soirée blanche*

Huile sur panneau

H. 25 ; L. 17 cm environ

*Portrait d'une mère et ses trois enfants*

Vers 1917

Huile sur panneau

H. 20 ; L. 15 cm environ

Signé en haut à droite : *D. Etcheverry*

*Portrait de femme au nœud rose*

Huile sur toile

H. 20 ; L. 15 cm

*Sous le masque*

Huile sur panneau

H. 20 ; L. 15 cm environ

Signé en bas à droite, sur la préparation : *D. Etcheverry*

*Portrait en buste de jeune femme à la robe bleue fleurie, se retournant*

Huile sur panneau

H. 20 ; L. 15 cm environ

*Jeune femme au chapeau dans un paysage*

Huile sur panneau

H. 20 ; L. 12 cm environ

*Portrait d'une mère et sa fille dans un paysage*

Huile sur panneau  
H. 25 ; L. 17 cm environ

*Portrait d'une mère et ses deux enfants*

Huile sur panneau  
H. 20 ; L. 15 cm  
Signé en haut à gauche : *D. Etcheverry*

*Paysage de fleuve*

Huile sur toile  
H. 17 ; L. 10 cm environ (toile sans châssis)

*Jeune homme devant une table sur une terrasse*

Huile sur toile  
H. 17 ; L. 10 cm environ (toile sans châssis)

Ainsi qu'une

Palette de peintre  
Bois et matière picturale  
H. 30 ; L. 20 cm environ  
Estimée à 100 €

Formé entre Bayonne et Paris dans les ateliers de Zo, Bonnat et Maignan, Etcheverry a mené une carrière notable dans sa ville natale au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Il fut le grand portraitiste de l'élite culturelle et sociale du Pays basque.

Les esquisses peintes proposées au musée ont pour sujet des portraits, paysages et scènes de genre. La plupart de ces peintures sont signées, et se rapportent à des tableaux clairement identifiés. En sus de la palette de l'artiste, des gravures d'après ses chefs-d'œuvre, des photographies de modèles, des articles de presse en rapport avec ses succès publics complètent l'ensemble.

L'ensemble intègrerait fort à propos les fonds du musée Bonnat-Helleu, qui conserve le fonds de référence sur Denis Etcheverry. Le musée possédait jusqu'alors une seule esquisse peinte de l'artiste, de sorte que cette série de peintures préparatoires complèterait à merveille les fonds en évoquant le processus de création de l'artiste.

Inédit, l'ensemble est en très bon état de conservation. Le prix proposé auprès de l'actuel propriétaire tient compte à la fois de la cote de l'artiste sur le marché de l'art et de l'unicité d'un tel fonds d'une même provenance.

D'autre part, la Galerie La Nouvelle Athènes a fait connaître son intention de proposer à l'achat un dessin de Léon Bonnat à la Ville de Bayonne, pour enrichir ses collections du musée Bonnat-Helleu, estimé à 2 000 € :

Léon Bonnat (1833-1922)

*Jeune fille prosternée*

Vers 1864

Pierre noire, craie blanche et sanguine sur papier gris

H. 26 L. 37 cm

Le musée des beaux-arts de Bayonne abrite un fonds de référence relatif à Léon Bonnat, artiste tutélaire du musée.

Après son retour de Rome en 1861, Bonnat se consacre à des œuvres d'inspiration italienne, alors très en vogue au Salon. En 1864, il présente *Pèlerins au pied de la statue de saint Pierre dans l'église Saint-Pierre de Rome*, qui lui valent des critiques élogieuses de Théophile Gautier et l'intérêt de l'impératrice Eugénie, qui achète le tableau pour 8 000 francs. Napoléon III fit don du tableau à son écuyer Firmin Rainbeaux. Après la mort de ce dernier, le Conseil des musées nationaux put se porter acquéreur de la toile en 1936 et la déposer à Bayonne, dans le musée qui abritait depuis 1922 la remarquable collection de Léon Bonnat.

Outre le tableau, le musée Bonnat-Helleu conservait jusqu'alors trois études en rapport. Le dessin proposé au musée permettrait donc de compléter avec grande pertinence cet ensemble d'études. De plus, les dessins de Bonnat sont rares sur le marché, davantage encore quand ils préparent des œuvres des débuts de l'artiste. L'acquisition d'études pour des œuvres majeures de Bonnat, qui plus est conservées au musée, s'inscrit à l'évidence dans une politique d'acquisition du fonds le plus représentatif de l'artiste et collectionneur fondateur du musée.

Enfin, la Galerie La Nouvelle Athènes propose pour achat un dessin lié à la vie et à la carrière d'un artiste bayonnais de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle :

Auguste Savary (1799-1874)  
*Souvenir du départ du peintre Achille Gratien Gallier*  
Vers 1840  
Encre et aquarelle sur papier (recto et verso)  
H. 39 ; L. 28 cm  
Texte inscrit sur les deux faces

L'œuvre est originale et intéressante à plus d'un titre : son format recto-verso mêlant textes et images à la manière d'une bande dessinée, une rareté d'un artiste connu essentiellement comme paysagiste, et un témoignage précieux sur les festivités organisées par les jeunes artistes de la génération romantique. C'est aussi et surtout l'évocation d'un artiste bayonnais, Achille Gratien Gallier (1814-1871), talentueux paysagiste qui compte parmi les plus importants maîtres locaux au XIX<sup>e</sup> siècle avant l'émergence de Léon Bonnat. En excellent état de conservation, le dessin renforcerait à la fois les fonds consacrés à l'art français du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et à l'école de Bayonne.

L'œuvre est vendue par la galerie parisienne La Nouvelle Athènes au prix de 1 600 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les œuvres décrites ci-dessus ;
- d'autoriser la prise en charge financière par la Ville de Bayonne de l'acheminement des œuvres de Paris à Bayonne (transport et assurance) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, étant entendu que la Commission scientifique régionale des collections des musées de France de Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à ces enrichissements, à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Direction régionale des affaires culturelles ainsi qu'auprès du Fonds régional d'acquisition pour les musées Nouvelle-Aquitaine.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 12**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** - Musée Bonnat-Helleu – Rémunération des auteurs des notices du catalogue *Dessins des Écoles du Nord*.

Le musée Bonnat-Helleu souhaite poursuivre la valorisation de ses collections et en faire connaître l'excellence au grand public comme aux amateurs et chercheurs spécialisés, à travers des expositions, des participations à diverses manifestations organisées en France et à l'étranger, et des publications.

Le fonds des dessins allemands, flamands et hollandais, du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle compte parmi les grandes richesses du musée, avec des artistes prestigieux comme Albrecht Dürer, Rembrandt ou Pierre-Paul Rubens. Afin de les faire découvrir au plus grand nombre, le musée souhaite bénéficier de l'expertise de différents spécialistes de ces écoles et envisage la réalisation d'un catalogue au cours de l'année 2019.

Celui-ci serait rédigé, en collaboration avec l'équipe scientifique du musée, par Olivia Savatier-Sjöholm, conservateur au département des Arts graphiques du musée du Louvre, et Hélène Grollemund, chargée d'études documentaire principale au département des Arts graphiques du musée du Louvre, ainsi que David Mandrella, historien de l'art, enseignant à l'Institut d'Études Supérieures des Arts (IESA) et Franck Guillaume, adjoint du patrimoine au musée Calvet à Avignon.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Bayonne prendra en charge le coût de la rédaction de 100 notices réparties comme suit :

- Olivia Savatier-Sjöholm 20 notices (montant total brut : 1 660 €) ;
- Hélène Grollemund 20 notices (montant total brut : 1 660 €) ;
- Franck Guillaume 60 notices (montant total brut : 4 930 €).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions décrites ci-dessus, dans le cadre de la réalisation du catalogue des dessins des Écoles du Nord du musée Bonnat-Helleu.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 13**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – « Dimanches en musique » et festival international de chœurs Koruak - Fixation des tarifs.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Bayonne propose la saison des « Dimanches en musique » et le festival international de chœurs Koruak.

La saison 2019/2020 des « Dimanches en musique » comptera six concerts payants :

- quatre concerts directement portés par la Ville de Bayonne ;
- deux concerts qui feront l'objet de contrats de partenariat avec le Conservatoire du Pays Basque Maurice-Ravel et la Scène nationale du Sud-Aquitain.

Pour cette saison, il est proposé la grille tarifaire suivante :

1/ abonnement aux six concerts payants de la saison :

- plein tarif : 48€
- tarif réduit pour les seniors bayonnais (à partir de 60 ans) : 43€
- tarif carte Décllic : 25€
- enfant de moins de 14 ans accompagné d'un adulte : gratuit

2/ les prix par concert (pour les concerts directement portés par la Ville de Bayonne) :

- plein tarif : 12€
- tarif comités d'entreprise (et groupements assimilés) : 10€
- tarif carte Décllic : 8€
- tarif « très social » : 1€
- enfant de moins de 14 ans accompagné d'un adulte : gratuit

Pour l'édition 2019 du festival international de chœurs Koruak programmé à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre, il est proposé la grille tarifaire suivante :

1/ abonnement aux trois concerts payants :

- plein tarif : 24€
- tarif carte Décllic : 15€
- enfant de moins de 14 ans accompagné d'un adulte : gratuit

2/ prix par concert :

- plein tarif : 12€
- tarif de groupe (10 personnes et plus) : 10€
- tarif carte Décllic : 8€
- tarif « très social » : 1€
- enfant de moins de 14 ans accompagné d'un adulte : gratuit

Le tarif réduit prévu pour les comités d'entreprise et groupements assimilés fera l'objet de conventions entre la Ville et les comités d'entreprise (et groupements assimilés) intéressés.

Le tarif « très social » fera l'objet de conventions entre la Ville et divers opérateurs sociaux. Il permettra, dans le cadre d'un travail spécifique d'accompagnement, de favoriser l'inclusion sociale de populations plus fragiles. Un quota de places à tarif « très social » pourra être réservé pour chacun des concerts.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les grilles tarifaires de la saison des « Dimanches en musique » et du festival international de chœurs Koruak, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées à intervenir.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 14**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE** - Ruchers pédagogiques de Balichon et de Caradoc - Conventions de partenariat et financement avec l'association Artpiculture.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville a co-construit avec de nombreux partenaires le projet intitulé « L'abeille notre précieuse sentinelle », durant l'année 2017. L'objectif de ce projet était la sensibilisation du grand public à la nécessaire préservation de la biodiversité, en lui faisant découvrir les abeilles, au travers de différents aspects : écologique, culturel, pédagogique, patrimonial et économique.

La mise en place de deux ruchers pédagogiques au sein de la Ville a ainsi émergé. Ces ruchers sont chacun constitués de trois ruches protégées par une palissade de 2m de haut complétés d'une porte cadenassée, installés et entretenus par la Ville depuis le 28 septembre 2017, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 6 avril 2017.

- Le rucher de Balichon est installé au cœur du quartier. Une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains a été signée entre la Ville et HSA propriétaire de la parcelle référencée BN31. Ce rucher est porté par une forte dynamique des habitants, à laquelle participe la MVC Balichon centre-ville.
- Le rucher de Caradoc, quant à lui, est installé sur des terrains appartenant à la Ville.

Les deux ruchers ont fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'association Artpiculture, chargée d'en assurer la gestion technique et pédagogique, en lien avec les différents partenaires. Cette association développe notamment un programme d'éducation à la biodiversité, en proposant des animations autour du rucher au profit de différents publics (écoles, centres de loisirs, habitants du quartier). Elle assure également l'entretien des ruchers (soin des espaces verts, lutte contre les frelons asiatiques, déplacement vers des ruchers d'hivernage,...).

Il convient aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement des conventions afférentes de préciser le champ d'intervention de l'association Artpiculture et d'abonder sa subvention, considérant les prestations attendues (entretien technique des ruchers et logistique importante liée à la protection des ruchers contre le frelon asiatique).

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention de 3 000 € par rucher à l'association Artpiculture, pour la gestion technique et pédagogique des ruchers de Balichon et de Caradoc, soit au total 6 000 € pour l'année 2019 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement avec l'association Artpiculture pour le dispositif « Rucher pédagogique de Caradoc » ;
- d'approuver les termes de la convention tripartite de partenariat et de financement avec l'association Artpiculture et la MVC Balichon-Centre-Ville pour le dispositif « rucher pédagogique de Balichon » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 15**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Installation d'une conciergerie - Convention de financement avec l'association Zubia.

Dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la Ville de Bayonne a mis en œuvre en 2018 un budget participatif. Cette démarche collaborative a comporté un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique et donner à l'échelle de la Ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être.

Ainsi, les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des Bayonnais (à partir de 9 ans), en février 2019. Seize projets entrant dans l'enveloppe des 200 000 € budgétés par la Ville ont été retenus. Leurs réalisations par les services municipaux en collaboration étroite avec les porteuses et porteurs de projets respectifs sont programmées pour la période de février 2019 à septembre 2020.

Classé 5<sup>ème</sup>, le projet « Conciergerie dans le Grand Bayonne » a été largement plébiscité par les votants bayonnais. Il consiste à proposer des activités d'échanges et de partage des ressources, des compétences, des savoirs, des services ainsi que des outils mutualisés visant à mieux vivre et à mieux travailler dans le centre ancien de Bayonne, et plus particulièrement dans le Grand Bayonne.

La Conciergerie ne dispose pas, au jour de la rédaction de la présente convention, d'un local. Pour autant, en avril 2019, les premières activités dont le fonctionnement n'en dépend pas ont été lancées, et d'autres suivront. Par ailleurs, dès que l'association sera installée dans son local propre, les activités liées à l'occupation d'un espace permanent seront à leur tour déployées.

La Ville au travers du budget participatif s'est ainsi engagée à soutenir financièrement ce projet, en apportant à l'Association Zubia les fonds nécessaires pour amorcer ses activités.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder à l'association Zubia, une subvention de 24 200 € pour l'année 2019 ;
- d'approuver les termes de la convention de financement ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 16**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE** - Mobilité – Convention de mise à disposition de places de stationnement pour vélos à assistance électrique au profit de Keolis Côte Basque Adour au parking Belfort

Afin de permettre aux habitants de ses villes membres d'expérimenter l'utilisation quotidienne de vélos à assistance électrique (VAE) durant une période significative, la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) a fait l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) pour être proposés à la location.

La gestion et l'organisation de la mise à disposition en location de ces vélos est confiée à la société Keolis Côte Basque Adour (KCBA).

Pour favoriser les modes de déplacement doux en alternative à l'automobile, la Ville a déjà soutenu auparavant activement cette initiative par délibération du 20 octobre 2016, en mettant à disposition à titre gracieux cinq places de stationnement au parking Belfort (au 4<sup>ème</sup> niveau) pour permettre le stockage des VAE lorsqu'ils sont en attente de leur locataire. Une convention avait alors été conclue avec le gestionnaire (initialement la société Transdev Agglomération de Bayonne puis la société Keolis Côte Basque Adour).

Cette convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé aujourd'hui d'en conclure une nouvelle avec la société KCBA. D'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois maximum pour des périodes de même durée, elle formalise les engagements respectifs de la Ville et de KCBA.

Le bénéficiaire fera son affaire de l'ensemble des dépenses et charges liées à cette occupation et se conformera au respect du règlement intérieur des parkings de la Ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition correspondante ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 17**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN :** Projet de modification n°14 du plan local d'urbanisme – Quartier du Prissé - Présentation des objectifs de la modification - Information du conseil municipal

La Ville de Bayonne dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 25 mai 2007. Ce document a, depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière date du 18 mars 2018.

Sollicitée par la Ville, la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB), en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU, a engagé le 4 novembre 2017 la modification n°14 du PLU de Bayonne pour procéder à diverses évolutions réglementaires, graphiques et écrites du document d'urbanisme.

Le dossier de projet de modification n°14 du PLU a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la partie Nord de la zone 2AU du Prissé, située avenue Duvergier de Hauranne, pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'un quartier d'habitat mixte avec équipements de proximité.

La programmation urbaine envisagée pour ce projet est la suivante:

- construction d'environ 350 logements : logements locatifs sociaux (objectif d'au moins 25 %), logements en accession aidée et libre ;
- création d'espaces collectifs (voiries, placette, jardins collectifs) ;
- réalisation d'équipements de quartier (aire de jeux type citystade) ;
- implantation de services et commerces en rez-de-chaussée d'immeuble.

Dans ce cadre, une orientation d'aménagement dénommée « Prissé-Chala » qui vient préciser les principes de composition urbaine, et un secteur 1AUbb spécifique au plan local d'urbanisme, sont créés.

La justification préalable de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette partie de zone 2AU, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de l'agglomération Pays Basque en séance du 4 novembre 2017.

Les changements proposés peuvent être opérés par le biais d'une procédure de modification selon les formes prévues aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, ces changements ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur et ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière. Ils ne réduisent pas non plus une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces modifications ne sont pas en mesure d'induire de graves risques de nuisance.

En termes de procédure, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification présenté ci-dessus est notifié par la Communauté d'agglomération Pays Basque, pour avis, au Maire de la commune concernée avant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.

Il est rappelé que la compétence en matière d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme est dévolue à la Communauté d'agglomération Pays Basque ; en conséquence le présent rapport relatif au projet de modification n°14 du PLU est présenté au conseil municipal à titre d'information s'agissant d'un document touchant à l'aménagement du territoire communal.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**DONT ACTE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 18**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** - Projet de modification n°15 du plan local d'urbanisme – Quartier du Séqué - Présentation des objectifs de la modification - Information du conseil municipal.

La Ville de Bayonne dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 25 mai 2007. Ce document a, depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière date du 18 mars 2018.

Sollicitée par la Ville, la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU, a engagé le 4 novembre 2017 la modification n°15 du PLU de Bayonne pour procéder à diverses évolutions réglementaires, graphiques et écrites du document d'urbanisme.

Le dossier de projet de modification n°15 du PLU a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy du Séqué, située rue de Loustaounaou hors du périmètre de la ZAC mais au cœur de l'éco-quartier.

La programmation urbaine envisagée pour ce projet vise à conforter la mixité fonctionnelle de ce quartier et contribue à satisfaire les objectifs du PLH. Elle prévoit :

- environ 190 logements à la fois sous la forme d'habitat collectif et d'habitat individuel groupé, offrant une diversité de types d'habitat ;
- des services /activités complémentaires ;
- des espaces publics/ collectifs (voiries, placettes) ;
- des espaces à cultiver (jardins partagés, ...).

Dans ce cadre, une orientation d'aménagement dénommée « Séqué 3 » qui vient préciser les principes de composition urbaine, et un secteur 1AUa spécifique au plan local d'urbanisme, sont créés.

La justification préalable de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUy, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de l'agglomération Pays Basque en séance du 4 novembre 2017.

Les changements proposés peuvent être opérés par le biais d'une procédure de modification selon les formes prévues aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, ces changements ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur et ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière. Ils ne réduisent pas non plus une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces modifications ne sont pas en mesure d'induire de graves risques de nuisance.

En termes de procédure, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification présenté ci-dessus est notifié par la Communauté d'agglomération Pays Basque, pour avis, au Maire de la commune concernée avant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.

Il est rappelé que la compétence en matière d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme est dévolue à la Communauté d'agglomération Pays Basque ; en conséquence le présent rapport relatif au projet de modification n°15 du PLU est présenté au conseil municipal à titre d'information s'agissant d'un document touchant à l'aménagement du territoire communal.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**DONT ACTE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 19**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** - Projet de modification n°16 du plan local d'urbanisme – Présentation des objectifs de la modification – Information du conseil municipal.

La Ville de Bayonne dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 25 mai 2007. Ce document a, depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière date du 18 mars 2018.

Sollicitée par la Ville, la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB), en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU, a engagé le 5 avril 2018 la modification n°16 du PLU de Bayonne pour procéder à diverses évolutions réglementaires, graphiques et écrites du document d'urbanisme.

Le dossier de projet de modification n°16 du PLU a pour objet de :

- modifier des dispositions réglementaires dans le quartier Saint-Esprit pour permettre l'aménagement de l'îlot « Alsace-Lorraine / Bergeret » et de l'îlot « Le Vigilant » constitué par les rues Brigadier Muscar, Daniel Argote, du général Bourbaki et Cassaigne, pour lequel une orientation d'aménagement est mise en place ;
- rendre possible la construction de logements collectifs dans le quartier du Prissé – Jupiter en modifiant l'orientation d'aménagement existante ;
- adapter les règles de la zone 1AU<sub>p</sub> pour rendre possible l'installation d'un bâtiment de stockage et d'un atelier de maintenance dans la zone portuaire (terrain de la Région/CCI), supprimer une marge de recul graphique sur le domaine portuaire qui avait été maintenue par erreur à la suite de la modification n° 9 du PLU ;
- délimiter une protection paysagère sur des espaces verts dans le quartier Sainte-Croix et supprimer une hauteur graphique ;
- élargir les possibilités d'implantation de pylônes de radiotéléphonie dans les zones A et N du PLU ;
- supprimer une obligation d'alignement devenue sans objet à la suite de l'avancement du projet d'aménagement du Tram'bus sur la parcelle BV 70 et rectifier son tracé sur la parcelle BV 71 (avenue du 8 mai 1945) ;
- permettre l'installation des rampes d'accès aux parcs de stationnement en sous-sol dans la marge de recul par rapport à l'alignement dans certaines zones U et 1AU et préciser les modalités d'application des exceptions prévues pour la réalisation d'ouvrages en saillie de façade.

Concernant les emplacements réservés :

- modifier la délimitation de l'emplacement réservé n°160 sur la rue Raymond de Martres en cohérence avec le projet du Tram'bus ;
- modifier la délimitation de l'emplacement réservé n°115 sur le chemin de Trouillet en réduisant son emprise ;
- supprimer les emplacements réservés n° 95 et 96 concernant l'avenue Henri de Navarre qu'il n'est plus prévu d'aménager ;
- délimiter un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un parc de stationnement (parcelle BH 41), rue Bourbaki ;
- modifier la délimitation de l'emplacement réservé n°53 sur le chemin Bellevue pour tenir compte des nouveaux usages de la voie.

Ces changements peuvent être opérés par le biais d'une procédure de modification selon les formes prévues aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, ces changements ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur et ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière. Ils ne réduisent pas non plus une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces modifications ne sont pas en mesure d'induire de graves risques de nuisance.

En termes de procédure, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification présenté ci-dessus est notifié par la CAPB, pour avis, au Maire de la commune concernée avant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.

Il est rappelé que la compétence en matière d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme est dévolue à la Communauté d'agglomération Pays-Basque; en conséquence le présent rapport relatif au projet de modification n°16 du PLU est présenté au conseil municipal à titre d'information s'agissant d'un document touchant à l'aménagement du territoire communal.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**DONT ACTE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 20**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** - Ilot quai Bergeret / Boulevard Alsace-Lorraine - Cession de la parcelle BH282 au profit de l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque.

Le secteur compris entre le boulevard Alsace-Lorraine et les rues Aristide Briand et Général Bourbaki, en cours de mutation, a été identifié dans le cadre du Programme d'action foncière 2014-2018 par la Ville comme secteur d'intervention de l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque en vue d'assurer, par une maîtrise foncière ciblée, un aménagement cohérent d'ensemble.

Dans ce contexte et dans le but de faciliter les aménagements et projets à venir, l'EPFL Pays Basque a été mandaté par la Ville, par le biais d'une délibération du 11 décembre 2014, afin de procéder aux acquisitions suivantes par voie amiable :

- parcelle BH 286 sise 32 boulevard Alsace-Lorraine, de 193 m<sup>2</sup>, entièrement bâtie et libre d'occupation ;
- parcelles BH 285 et BH 471 sises 34-38 boulevard Alsace-Lorraine, respectivement de 320 m<sup>2</sup> et 267 m<sup>2</sup> entièrement bâties à usage de commerce et d'entrepôt, libres d'occupation ;
- parcelles BH 283 et BH 284 sises 22 et 22bis quai Bergeret, respectivement de 223 et 255 m<sup>2</sup>, occupées par deux maisons mitoyennes avec jardin, libres d'occupation,
- parcelle BH 470 sise 36 boulevard Alsace-Lorraine, de 118 m<sup>2</sup>, entièrement bâtie et constituée de 2 lots.

Ces transactions ont fait l'objet d'une convention de portage conclue avec l'EPFL Pays Basque en date du 12 novembre 2016 pour une durée de 4 ans. Le montant du capital porté s'élève à la somme totale de 1 697 161,15 € TTC.

Depuis, le projet sur ce site a été précisé, s'agissant d'une opération immobilière prévoyant la construction suivante :

- côté boulevard Alsace-Lorraine, par Domofrance (entreprise sociale pour l'habitat) de 30 logements en accession sociale à la propriété avec des locaux d'activité et commerciaux en RDC ;
- côté quai Bergeret, par le COL (Société coopérative d'intérêt collectif) dans le cadre d'une démarche d'habitat participatif, de 15 logements à destination des seniors autonomes.

Cette opération sera réalisée dans le cadre d'un montage juridique porté par l'EPFL Pays Basque dans le cadre de ses activités d'office foncier solidaire (OFS) au moyen de baux réels solidaires (BRS).

Ce dispositif permettra en effet aux deux maîtres d'ouvrage susvisés de dissocier le foncier des travaux afin de proposer des logements en accession sociale à des conditions très abordables, la propriété foncière étant conservée par l'OFS de l'EPFL Pays Basque, ceci garantissant la maîtrise définitive des coûts de cession dans le temps et la pérennité de l'occupation des logements par des ménages à revenus modestes.

L'EPFL Pays Basque a acquis la plupart des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération foncière à l'exception d'un terrain non bâti, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, constitutif de la parcelle cadastrée BH 282, propriété de la commune.

Afin de permettre l'aboutissement de l'opération, l'EPFL Pays Basque et la Ville se sont rapprochés pour évoquer les modalités de cession de ce bien. Au regard de l'intérêt social du projet et afin de ne pas impacter de manière significative le prix du foncier, un accord est intervenu entre les parties moyennant un prix fixé à l'euro symbolique.

Pour information, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont évalué le bien à une valeur de 12 250 € suivant avis du 6 mai 2019.

Il est ici précisé que la Ville est propriétaire de ce bien suivant acte notarié en date des 6 et 8 décembre 1927, dressé par Maître Loustalot suivant acquisition qu'elle en a faite auprès de Messieurs Auguste et Pierre Saint-Arroman.

Il s'avère que ce bien est porté à tort par la matrice cadastrale au bénéfice de l'indivision de Ravignan en lieu et place de la Ville. En conséquence, la cession de ce terrain à l'EPFL Pays Basque devra au préalable faire l'objet d'une régularisation foncière au moyen de tout acte, y compris par acte authentique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à l'EPFL Pays Basque de la parcelle BH 282 à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction, ainsi que pour la régularisation de la situation foncière de la parcelle cadastrée BH 282.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 21**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** – Programme d'Action Foncière - Acquisition de lots de copropriété de l'immeuble sis 5 rue Sainte Catherine - Convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque.

Le schéma directeur pour le développement commercial et artisanal du centre ville de Bayonne approuvé par le conseil municipal du 19 juillet 2016 prévoit, dans son axe relatif à l'optimisation de l'offre commerciale et artisanale, d'agir sur l'immobilier existant et disponible.

L'action n° 26 du schéma directeur prévoit de « *définir et mettre en œuvre une politique d'acquisitions foncières commerciales sur un secteur de projets du quartier de Saint-Esprit et d'envisager ponctuellement le remembrement de cellules et la réaffectation d'activité* ».

Il s'agit d'intervenir plus spécifiquement sur la rue Sainte-Catherine par un renforcement des activités commerciales, artisanales et de services, en se focalisant notamment sur son entrée ouest, dans le prolongement des aménagements urbains prévus entre le parvis de la gare et la place de la République, au titre du pôle d'échange multimodal et de l'arrivée du tram'bus.

Ainsi, dans le cadre de sa veille sur les locaux disponibles, la Ville a identifié la possibilité d'acquérir les murs et le fonds de commerce, en liquidation judiciaire, du local de 90m<sup>2</sup> environ situé en rez-de-chaussée de l'immeuble du 5 rue Sainte-Catherine et a missionné, à cet effet, l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque.

Ainsi, l'EPFL Pays Basque a procédé par voie de négociation amiable à l'acquisition et la libération du lot n°1 de la copropriété du 5 rue Sainte Catherine, dont les caractéristiques et modalités d'acquisition sont décrites ci-dessous :

|  |  |
|--|--|
| Vendeur                                | M. Michel Firmin ROSNOBLET   |
| Adresse du bien                        | 5 rue Sainte Catherine - Bayonne (BI 83)   |
| Caractéristiques du bien               | Lot n°1<br>Commerce occupé (Le Vip's).<br>Bail commercial consenti à M. Michel Aroztegui.  |
| Date d'achat                           | 1 <sup>er</sup> décembre 2017  |
| Montant d'acquisition et de libération | 115 151,51 € TTC, décomposés comme suit :<br>- prix d'achat des murs : 80 000,00 € TTC<br>- indemnité de résiliation du bail : 15 000,00 € TTC<br>- frais d'acquisition et de libération : 3 981,51 € TTC<br>- frais annexes (frais d'agence immobilière et remboursement des loyers non perçus par l'ancien propriétaire) : 16 170,00 € TTC |

Cette acquisition, réalisée pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital stocké (115 151,51 € détaillés ci-dessus), à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de huit ans (hors frais annexes intégralement remboursés à l'année N+1);
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, travaux d'entretien,...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que ce bien pourra être rétrocédé avant le terme des huit ans, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier, ci-annexée, relative à l'acquisition et la libération du lot de copropriété n°1 sis 5 rue Sainte Catherine et tous les actes nécessaires à son application.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 22**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** – PNRQAD – Ilot 15 – Immeuble 5 rue Argenterie – Approbation de l'état descriptif de division – Cession et acquisition de lots de copropriété avec le syndicat des copropriétaires.

La mise en œuvre de la convention relative au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bayonne porte notamment sur des actions de densification du tissu urbain par remembrement de biens acquis par la Ville. Dans le cadre de ce programme, cinq îlots seront restructurés.

Ainsi, le projet de l'îlot n°15 prévoit une opération de restructuration de l'immeuble en copropriété situé 5 rue Argenterie. Le programme de travaux consiste à réaliser le curetage en fond de parcelle, créer une cour en cœur d'îlot dont tout ou partie des immeubles périphériques pourra bénéficier à terme (création d'ouvertures sur l'emprise libérée), réhabiliter 4 logements locatifs sociaux en partie arrière du bien et implanter un escalier de secours mutualisé avec la copropriété du 12 rue du Pilori. Ces aménagements ont pour objectif d'améliorer les conditions d'habitabilité et de sécurité des parties arrières d'immeubles de l'îlot.

Dans l'immeuble du 5 rue Argenterie, toute la partie arrière de l'immeuble constitutive des lots de copropriété n° 3, 5, 7, 9, 10, 11 et 16, détenus par la Ville doit faire l'objet d'une cession à Habitat Sud Atlantic (HSA), en charge de la réalisation du projet de restructuration urbaine et de réhabilitation des 4 logements cités précédemment. Il est ici précisé qu'une partie de l'emprise de ces lots sera démolie dans le cadre des travaux de curetage. Afin de pouvoir engager le chantier, HSA doit détenir la maîtrise foncière de ces biens en vue d'assurer sa mission de maître d'ouvrage de l'opération.

Le conseil municipal a validé lors de sa séance du 13 décembre 2018 les conditions de cette cession à HSA.

La transaction nécessite au préalable d'établir un modificatif du descriptif de division de la copropriété qui permettra de prendre en compte les changements de nature cadastrale affectant les lots de copropriété constitutifs de l'emprise à démolir dans le cadre du futur curetage.

Il est ici précisé que ce document doit impérativement être adopté lors d'un vote en assemblée générale par le syndicat des copropriétaires. Celle-ci se réunit le 05 juin 2019.

Lorsque ce modificatif du descriptif de division de la copropriété sera adopté par la copropriété, il sera possible de concrétiser les transactions foncières à intervenir entre la Ville et le syndicat des copropriétaires, lesquelles sont induites par la réalisation dudit curetage.

Ces opérations foncières se feront sur la base des conditions suivantes :

- Acquisition par la Ville au syndicat des copropriétaires du lot 18 situé au 4<sup>ème</sup> étage à usage de parties communes qui deviendra une partie privative et sera rétrocédée à HSA en vue de former partie intégrante d'un des quatre appartements construits par cet opérateur,
- Cession par la Ville au syndicat des copropriétaires des lots 16 (rez-de-chaussée), 20 (1<sup>er</sup> étage), 22 (2<sup>ème</sup> étage), 24 (3<sup>ème</sup> étage) et 26 (4<sup>ème</sup> étage) qui deviendront des parties communes de la copropriété, et feront l'objet d'une démolition dans le cadre du curetage.

Ces deux transactions interviendront pour un prix fixé à l'euro symbolique après accord entre les parties au regard du projet d'intérêt général mené dans la réhabilitation de cet immeuble. Pour information, les services de la Direction des Finances Publiques ont estimé la valeur vénale des lots 16, 20, 22, 24 et 26, à une valeur de 59 000 €.

Il est aussi précisé que ces transactions s'accompagneront de la nécessité de procéder à l'établissement de diverses servitudes (passage, sécurité incendie, zone refuge....) entre le syndicat des copropriétaires, la Ville, certains copropriétaires de l'immeuble du 5 rue Argenterie et certains immeubles en partie arrière notamment (dont la copropriété du 12 rue Pilon).

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau descriptif de division de la copropriété, sur la base du document ci-annexé, les transactions foncières telles que décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces transactions à intervenir avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 5 rue Argenterie, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait lui ainsi qu'à la régularisation des tous les actes nécessaires à l'établissement des diverses servitudes, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 23**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire,*

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** – PNRQAD – Ilot 14 – Rétrocession des immeubles sis 26 et 28 rue de la Salie à Habitat Sud Atlantic.

La convention du PNRQAD 2011-2018 du centre ancien de Bayonne et ses avenants successifs prévoient une intervention publique renforcée pour la requalification urbaine de cinq îlots dégradés du Site patrimonial remarquable, notamment à travers la mise en œuvre de curetages et de la réhabilitation du bâti conservé en vue d'une production qualitative de logements et commerces.

Le projet de requalification urbaine de l'îlot 14, délimité par les rues de la Salie, Port-de-Castets, Port-de-Suzeye et Guilhamin et du quai Roquebert, s'organise autour de la restructuration des immeubles sis 26 et 28 rue de la Salie. Ces biens ont été acquis par l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque, pour le compte de la Ville, respectivement les 12 décembre 2013 et 29 avril 2014.

Habitat Sud Atlantic (HSA) a été désigné comme maître d'ouvrage de l'opération et interviendra en tant qu'aménageur (restructuration urbaine en cœur d'îlot) et bailleur social (création de 9 logements locatifs à loyers modérés). En date du 17 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé HSA à engager les démarches requises pour définir le projet et acté le principe de rétrocession des biens à son profit.

Le permis de construire ayant été accordé, la consultation des entreprises réalisée et la négociation avec les commerçants en place aboutie, il est désormais possible et nécessaire d'envisager la rétrocession des immeubles afin d'engager l'opération dans le courant du dernier trimestre 2019.

Ainsi, selon les modalités spécifiques de mise en œuvre des opérations de requalification urbaine du PNRQAD de Bayonne et au regard du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de son règlement comptable et financier, la rétrocession des biens sera réalisée dans les conditions suivantes :

- rétrocession directe des biens de l'EPFL Pays Basque à HSA. Dès lors, l'EPFL Pays Basque remboursera à la Ville de Bayonne les annuités et frais inhérents honorés depuis l'acquisition des biens, conformément aux conventions de portage correspondantes ;
- rétrocession des biens au prix de la valeur vénale des acquisitions initiales, soit 685 000 € pour les deux immeubles, selon l'évaluation domaniale réalisée, majorés des divers frais inhérents d'un montant connu à ce jour de 147 766,27€ (indemnités commerciales, frais d'agences immobilières, d'avocats, frais notariés, relevés de géomètre, frais de portage). Le montant définitif de ces frais sera arrêté lors de la promesse de vente entre l'EPFL et HSA. Les frais intégrés à la rétrocession sont les dépenses éligibles au déficit foncier de l'opération, mentionnées dans le règlement général de l'ANRU. Le déficit foncier de l'opération de l'îlot 14, arrêté dans le cadre de l'avenant n°3 de la convention du PNRQAD de Bayonne à hauteur de 1 405 740 €, sera subventionné par l'ANRU (357 870 €) et la Ville de Bayonne (340 370 €).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la rétrocession directe de l'EPFL à HSA et d'autoriser l'Etablissement à engager les démarches requises, dans un calendrier permettant la mise en chantier de l'opération de l'îlot 14 au cours du dernier trimestre 2019 ;
- de prendre acte de la rétrocession des immeubles sis 26 et 28 rue de la Salie, pour un montant de 685 000 €, auquel seront rajoutés les frais inhérents aux acquisitions des biens. Ces frais s'élèvent, à ce jour, à 147 766,27 € et seront définitivement arrêtés dans la cadre de la signature de la promesse d'achat.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 24**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** - Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

- en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre :
  - de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale ;
  - du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2021.
- relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien (approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour adaptation du dispositif antérieur).

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH

- OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne

Le conseil municipal est amené à se prononcer dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort thermique de logements et d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention (zone patrimoniale de St Esprit et quartiers du Petit et du Grand Bayonne).

| Bénéficiaire | Adresse        | Statut | Projet | Montant opération en € TTC | Subvention et prime en € |               |           |
|--------------|----------------|--------|--------|----------------------------|--------------------------|---------------|-----------|
|              |                |        |        |                            | Anah/Fart                | Agglomération | Ville     |
| SCI EKIALDE  | 38, rue Maubec | PB     | RT     | 259 667,20                 | 91 540,00                | 13 170,00     | 13 170,00 |

PB : propriétaire bailleur RT : réhabilitation totale

- PIG pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2021

Le conseil municipal est amené, conformément à la convention de partenariat signée le 26 novembre 2018 avec la communauté d'agglomération Pays basque dans le cadre du PIG 2018-2021, à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et de développer l'offre locative conventionnée sur le territoire communal non couvert par l'OPAH-RU 2018-2023.

| Bénéficiaires                    | Adresse                    | Statut | Projet | Montant opération en € TTC | Subvention Ville |
|----------------------------------|----------------------------|--------|--------|----------------------------|------------------|
| GRESSELIN Guillaume et Eunsongyi | 24, avenue de Sainte Croix | PO     | AT     | 14 163,67                  | 335,63           |

PO : propriétaire occupant AT : amélioration thermique

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH est de 13 505,63 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 273 830,87 €.

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2. Subventions municipales attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 conformément au règlement d'aides approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017.

| Demandeur           | Immeuble                  | Montant travaux en € TTC | Montant subvention en € TTC |
|---------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| FROMAGER Christophe | 13, rue Argenterie        | 16 341,00                | 1 748,95                    |
| SCI PATXA           | 2, rue des Visitandines   | 7 396,00                 | 856,00                      |
| SCI M2 IMMO         | 5, rue Passemillon        | 1 603,60                 | 608,00                      |
| FONCIA BOLLING, SDC | 25, rue Victor Hugo       | 13 441,72                | 218,00                      |
| SCHMITZ Florian     | 5, rue du Trinquet        | 7 797,90                 | 660,00                      |
| AGENCE ATURRI, SDC  | 3, rue Victor Hugo        | 59 084,00                | 2 203,56                    |
| LAMOTHE Monique     | 14, rue Orbe              | 27 066,00                | 2 109,60                    |
| SQUARE HABITAT, SDC | 23, rue Vieille Boucherie | 3 960,00                 | 450,00                      |
| ERROTABEHHERE Xabi  | 26, rue des Basques       | 9 887,62                 | 1 440,00                    |
| ANDRES Julien       | 11, rue Passemillon       | 6 120,00                 | 720,00                      |
| BINDER Patrick, SDC | 46, rue des Basques       | 7 920,00                 | 750,00                      |
| DELAGE Corinne      | 36, rue Victor Hugo       | 1 575,00                 | 240,00                      |
| VANIER Philippe     | 6, rue Notre Dame         | 13 758,00                | 1 500,00                    |
| LOT Jean-François   | 9, rue Victor Hugo        | 12 259,00                | 477,60                      |
| GALANT Joselyne     | 12, rue Bourgneuf         | 10 617,00                | 1 320,00                    |
| TYL Benjamin, SDC   | 11, rue des Basques       | 2 686,30                 | 1 025,30                    |
| DARZAC Jérôme       | 20, rue Lormand           | 27 354,00                | 870,00                      |
| ESPIN Béatrice      | 13, rue Pontrique         | 85 800,00                | 4 540,58                    |
| BISCAY Daniel       | 6, rue des Lisses         | 48 659,00                | 4 722,78                    |
| SYNDIC CHABAGNO     | 24, rue Bourgneuf         | 26 296,00                | 2 101,00                    |

Le montant total des subventions attribuées au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 28 561,37 € induisant un montant total de travaux de 389 622,14 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai d'un an, suivant la notification d'attribution de la subvention.

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne et du PIG 2018-2021, de 13 505,63 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 28 561,37 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 25**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,*

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION** – Avenant n° 3 au Projet Educatif Territorial (PEdT) pour une durée d'un an.

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs, précisées dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, ont induit la rédaction d'un projet éducatif territorial (PEdT) dont la Ville de Bayonne s'est dotée en 2014 pour une durée de trois ans.

Le PEdT s'appuie sur une « *démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux* », permettant de « *proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs* ».

Le PEdT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la Ville de Bayonne, vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, à contribuer à leur épanouissement personnel et à promouvoir les droits des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires des enfants de 2 à 11 ans.

Ce PEdT, d'une durée initiale de trois ans, devait être renouvelé pour les années 2017-2020.

Or, un nouveau décret du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, a ouvert la possibilité au directeur académique des services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ainsi, la direction académique des services de l'Education nationale a décidé d'une nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018 avec un retour à la semaine de 4 jours sur 22 écoles bayonnaises et un maintien à la semaine de 4,5 jours sur l'école Charles Malégarie.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place un troisième avenant au PEdT actuel et ainsi de prolonger la mise en œuvre du PEdT existant pour une durée d'un an, afin de poursuivre l'organisation actuelle de la semaine scolaire pour la rentrée 2019-2020 :

- Article 1 : Maintien d'accueils périscolaires de 16h30 à 18h30 pour les écoles dont l'organisation hebdomadaire d'enseignement se déroule sur 4 jours.
- Article 2 : Maintien des temps d'activités périscolaires pour l'école Charles Malégarie fonctionnant sur 4,5 jours.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger le projet éducatif territorial existant pour la période 2019/2020 qui formalise l'engagement contractuel de la Ville de Bayonne, du Préfet, du DASEN par délégation du Recteur et des autres partenaires en validant l'avenant n°3 au PEdT actuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 26**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS** – Muséum d'histoire naturelle – Prêt d'une exposition à l'association La Frênette / Réserve Naturelle Régionale d'Aulon.

Le Muséum d'histoire naturelle a été sollicité par l'association La Frênette, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon (Hautes-Pyrénées), afin d'emprunter l'exposition « [BIO]diversité », produite en 2017. L'exposition sera présentée du 10 juin au 23 septembre 2019, dans l'espace muséographique de la Maison de la Nature d'Aulon.

La Frênette souhaite présenter aux visiteurs de la réserve une exposition en cohérence avec ce site. Elle a déjà emprunté au Muséum deux expositions ces dernières années.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prêt de l'exposition « [BIO]diversité » jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 27**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : FETES TRADITIONNELLES** – Dispositions générales concernant l'organisation de l'édition 2019.

Dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2019, qui se dérouleront du 24 au 28 juillet, la Ville est amenée à prendre les dispositions suivantes visant à assurer la sécurité des personnes et des biens, à organiser un certain nombre d'animations et à accueillir dans les meilleures conditions possibles les personnels chargés des missions correspondantes.

## 1/ SECOURS

### Postes principal et secondaires

La Ville de Bayonne, organisatrice des Fêtes, met en place un dispositif de secours en collaboration avec le Centre hospitalier de la Côte Basque (CHCB), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 64), l'Association départementale de la protection civile (ADPC 64), la Croix-Rouge et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Pour l'année 2019, le dispositif renforcé depuis dix ans est reconduit. Le schéma d'organisation fait l'objet d'un protocole de fonctionnement accepté de tous les intervenants.

Le dispositif comprend :

- un poste de secours médicalisé principal, situé Espace Arnaud-Saez à la Maison des associations, dont la coordination est à la charge du CHCB ;
- trois postes de secours médicalisés secondaires situés respectivement :
  - à l'école du Grand Bayonne, rue Albert 1<sup>er</sup>, dont l'organisation est dévolue au SDIS 64 ;
  - à l'université (Campus de la Nive) dont l'organisation est partagée entre le CHCB et le SDIS. L'utilisation des locaux est régie par une convention établie avec la Ville qui prend à sa charge les consommations de fluides, l'entretien des voies d'accès, les éventuels dégâts aux postes de travail ainsi que la rémunération s'élevant à 750 € bruts de l'agent de l'UPPA chargé d'assurer une permanence sur les lieux ;
  - sous le chapiteau annexé au service des urgences du CHCB, poste qui fonctionne dans la journée.

### Poste complémentaire de secours

De leurs côtés, l'ADPC 64 et la Croix-Rouge apportent des moyens logistiques et humains qu'elles mettent à la disposition du CHCB et du SDIS, en fonction des besoins. Ainsi, le CHCB, en collaboration avec la Croix-Rouge, assure le fonctionnement du poste de secours complémentaire positionné pour les courses de vaches sous le chapiteau annexé à l'enceinte.

### Moyens supplémentaires

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des missions dévolues au SDIS 64 en période estivale, il est nécessaire de disposer de moyens supplémentaires. A ce titre, le SDIS 64 s'assurera de moyens complémentaires auprès des services des départements voisins.

Enfin, il est convenu que les prestations assurées par les différents partenaires, CHCB, SDIS, ADPC et Croix-Rouge, sont facturées à la Ville de Bayonne, conformément aux annexes financières arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif de sécurité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de fonctionnement des secours pour les fêtes 2019 et les conventions financières correspondantes avec l'ensemble des intervenants ainsi que les conventions de mise à disposition des différents locaux nécessaires.

## 2/ ANIMATIONS

Indépendamment des cachets versés aux formations musicales retenues pour animer les fêtes 2019 dans le cadre de marchés publics, il est nécessaire de recruter des intervenants pour des missions spécifiques. Il est ainsi proposé de conclure les contrats de travail dans les conditions suivantes :

### Corso :

Une équipe composée d'un responsable et de neuf chauffeurs devra être constituée pour conduire les tracteurs fournis par l'entreprise Gassuan et tirer les plateaux lors des deux sorties du samedi et du dimanche. Leur rémunération brute est fixée respectivement à 580 € pour la personne chargée de l'encadrement et à 480 € pour les conducteurs.

De plus, un employé d'astreinte de la société Locadour assure la surveillance des groupes électrogènes nécessaires durant ces deux journées. Il percevra à ce titre une rémunération brute de 560 €.

### Animation micro :

Deux personnes assurent l'animation du corso, samedi et dimanche, l'une sur le secteur de Saint-Esprit, l'autre sur le Grand Bayonne. La rémunération brute correspondante s'élève pour chacune d'entre elles à 90€ par animation, soit 180 € pour les deux soirées.

Une personne assure l'animation des cérémonies d'ouverture et de clôture des Fêtes ainsi que les réveils du roi Léon depuis le balcon de la mairie. La rémunération brute correspondante s'élève à 90€ par animation, soit 540 € pour les six cérémonies.

Une personne assure l'animation des sauts en parachute le samedi en fin de matinée. La rémunération brute correspondante s'élève à 90 €.

### Animations place Paul-Bert

L'organisation des courses de vaches nécessite le recours à un chargé de sécurité, devant assurer la coordination globale des courses et qui percevra, à cette occasion, une rémunération brute de 2 078 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives aux contrats de travail visés ci-dessus.

## 3/ HEBERGEMENT DES PERSONNELS

Des dispositions ont été prises avec le Conseil régional d'Aquitaine afin :

- d'une part que le lycée Louis-de-Foix héberge les quelque 150 secouristes extérieurs au département appelés par l'ADPC et la Croix-Rouge ainsi que les bandas ou musiciens extérieurs au département
- et d'autre part que le lycée Paul-Bert accueille les 250 agents de la société de sécurité chargée de compléter le dispositif en matière de sécurité.

L'installation et la surveillance des lieux, assurées par des agents de ces lycées, seront prises en charge par la Ville, moyennant une rémunération brute de 750 € pour chacun des établissements.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives aux contrats de travail visés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires.

## 4/ RESTAURATION DES PERSONNELS

Des dispositions ont été prises avec le CROUS afin d'assurer la restauration de l'ensemble des groupes musicaux venant de l'extérieur du département (orchestres, bandas, groupes traditionnels, etc.). L'installation et la surveillance des lieux, assurées par un agent du CROUS, seront prises en charge par la Ville, moyennant une rémunération brute de 750 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives au contrat de travail visé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux nécessaires.

#### 5/ REPAS DES ANCIENS

La Ville organise traditionnellement un déjeuner dansant auquel sont invités les retraités bayonnais (en moyenne 450 personnes). Le Collège Saint-Bernard a été sollicité et a accepté de recevoir ce moment convivial attendu de tous les anciens.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

#### 6/ SUBVENTIONS

##### Atherbéa - mission prévention spécialisée

Dans le cadre de la convention existante entre le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et l'Association Atherbéa (mission prévention spécialisée), cette dernière a été mandatée pour intervenir auprès de la Ville pendant les Fêtes de Bayonne, pour accueillir les mineurs traités et identifiés par les services de secours et faire le lien avec leurs familles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'intervention, parmi lesquelles, la prise en charge par la Ville du surcoût de la dépense assumée par l'association. Cela correspond au travail des personnels mobilisés à cet effet la nuit et le dimanche, estimé à 3 875 €.

##### Karrikaldi

L'union d'associations Karrikaldi, créée en avril 2008, s'est donnée entre autres pour objectif l'organisation, la programmation et l'animation de la manifestation éponyme qui se déroule du jeudi au dimanche inclus, sur le site de la place Jacques-Portes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 18 700 € à l'union d'associations Karrikaldi, afin de soutenir ces animations.

##### MVC Centre-Ville

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne Bayonne Centre-Ville qui assurera l'information du public sur les questions de prévention dès le samedi précédant l'ouverture des fêtes. Pendant le déroulement de celles-ci, elle poursuivra cette mission tout en ayant en charge l'espace repos et le parc de stationnement 2 roues situés près de l'Office de tourisme.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 8 500 € à cette association pour couvrir les dépenses engagées.

##### MVC du Polo-Beyris

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne du Polo-Beyris. La MVC assurera pendant le déroulement des Fêtes la gestion de l'espace repos situé près du stade Belascain.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à cette association pour couvrir les dépenses engagées.

Moto Club Agora

La Ville met en place un espace repos situé square Gambetta, géré par l'association Moto Club Agora.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à cette association pour couvrir les dépenses engagées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 28**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes - Comptes de gestion.

Les comptes de gestion de l'exercice 2018 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent ainsi une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2018. Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également, dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Au 31 décembre 2018, le bilan comptable synthétique du budget principal de la Ville est le suivant (en K€) :

| Actif                                  | 2017           | 2018           | Passif                                   | 2017           | 2018           |
|--|----------------|----------------|--|----------------|----------------|
| Terrains et réseaux                    | 169 397        | 173 618        | Fonds propres                            | 426 036        | 445 295        |
| Constructions                          | 251 335        | 252 861        | Emprunts<br>(hors I.C.N.E.)              | 58 843         | 60 293         |
| Immobilisations<br>financières         | 4 896          | 5 762          | Dépôts<br>cautionnements                 | 22             | 22             |
| Autres immobilisat°                    | 48 680         | 65 399         | Autres dettes                            | 405            | 405            |
| <i>Sous-total<br/>Actif immobilisé</i> | <i>474 308</i> | <i>497 641</i> | <i>Sous-total<br/>Ressources stables</i> | <i>485 306</i> | <i>506 015</i> |
| Actif circulant<br>(créances, stocks)  | 6 133          | 13 132         | Ressources<br>d'exploitation             | 12 572         | 15 643         |
| Trésorerie                             | 17 437         | 10 885         |  |                |                |
| Total                                  | 497 878        | 521 658        | Total                                    | 497 878        | 521 658        |

Le patrimoine de la Ville (actif immobilisé net) inscrit au budget principal atteint 497,7 M€, en progression de 23 M€ suite aux investissements réalisés en 2018. L'encours de la dette s'élève à 60,3 M€ au 31 décembre, représentant ainsi 12,1% de l'actif immobilisé. Le rapport entre l'encours de la dette et les fonds propres représente 13,5 % contre 13,8 % en 2017.

Le fonds de roulement (différence entre ressources stables et actif immobilisé) s'établit à 8,3M€ contre 11 M€ précédemment. Le bas de bilan (différence entre ressources d'exploitation et actif circulant) dégage pour sa part une ressource de 2,5 M€ (contre 6,4 M€ en 2017). Par conséquent, le montant de la trésorerie au 31 décembre 2018 atteint un niveau qui reste élevé de 10,9 M€ (contre 17,4 M€ fin 2017).

Au 31 décembre 2018, les bilans comptables synthétiques des deux budgets annexes, qui n'appellent pas d'observations particulières, se présentent ainsi :

| Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada (en K€ TTC) |          |          |  |          |          |
|--|----------|----------|--|----------|----------|
| Actif  | 2017     | 2018     | Passif                                   | 2017     | 2018     |
|  |          |          | Report à nouveau                         |          |          |
|  |          |          | Résultat de l'exercice                   |          |          |
| <i>Sous-total<br/>Actif immobilisé</i>                                 | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>Sous-total<br/>Ressources stables</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Actif circulant  | 164      | 205      | Ressources<br>d'exploitation             | 164      | 205      |
| Total  | 164      | 205      | Total                                    | 164      | 205      |

| Budget annexe des parcs de stationnement (en K€ HT) |               |               |                                      |               |               |
|---|---------------|---------------|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Actif   | 2017          | 2018          | Passif                               | 2017          | 2018          |
| Terrains et constructions                           | 22 708        | 21 737        | Fonds propres                        | 23 505        | 23 528        |
| Installations techniques                            | 1 303         | 1 124         | Emprunts (hors I.C.N.E.)             | 4 659         | 4 223         |
| Autres immob.                                       | 144           | 235           |                                      |               |               |
| <i>Sous-total Actif immobilisé</i>                  | <i>24 155</i> | <i>23 097</i> | <i>Sous-total Ressources stables</i> | <i>28 164</i> | <i>27 751</i> |
| Actif circulant                                     | 4 603         | 5 292         | Ressources d'exploitation            | 594           | 638           |
| Total   | 28 758        | 28 389        | Total                                | 28 758        | 28 389        |

Le patrimoine consolidé (ensemble des budgets) de la Ville ressort ainsi à 550,2 M€.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2018 établis par Monsieur le trésorier municipal, et de déclarer qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 29**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Le Maire,*

---

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2018 – Budget principal – Compte administratif.

Le compte administratif du budget principal a pour objet de présenter l'exécution et les résultats de l'exercice 2018, pour lequel les crédits votés représentaient globalement 124,65 M€, ainsi répartis :

| <b>Crédits votés</b>      | <b>Budget primitif</b> | <b>Décisions modificatives</b> | <b>TOTAL</b>          |
|---------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Section d'investissement  | 40 720 000,00          | 10 364 900,00                  | 51 084 900,00         |
| Section de fonctionnement | 71 394 000,00          | 2 170 000,00                   | 73 564 000,00         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>112 114 000,00</b>  | <b>12 534 900,00</b>           | <b>124 648 900,00</b> |

### I – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE :

Elle se présente schématiquement de la manière suivante :

|  | <b>Crédits votés</b> | <b>Réalisé</b> | <b>Restes à réaliser</b> |
|--|----------------------|----------------|--------------------------|
| Recettes d'investissement  | 51 084 900,00        | 34 455 855,25  | 5 686 071,24             |
| Dépenses d'investissement  | 51 084 900,00        | 32 999 859,37  | 13 929 868,85            |
| Solde d'investissement   |                      | 1 455 995,88   |                          |
| Correction exceptionnelle relative au transfert de l'eau à la CAPB |                      | -1 150 252,61  |                          |
| Solde d'investissement corrigé                                     |                      | 305 743,27     |                          |

|   |               |               |  |
|---|---------------|---------------|--|
| Recettes de fonctionnement 2018   | 73 564 000,00 | 72 989 637,57 |  |
| Dépenses de fonctionnement 2018   | 73 564 000,00 | 66 519 051,22 |  |
| Résultat de fonctionnement 2018   |               | 6 470 586,35  |  |
| Résultats de fonctionnement 2017 reporté y compris résultat budgets annexes eau et assainissement |               | 1 767 467,99  |  |
| Résultat cumulé de fonctionnement   |               | 8 238 054,34  |  |

|  |  |              |  |
|--|--|--------------|--|
| Résultat global de clôture 2018 (après correction) |  | 8 543 797,61 |  |
|--|--|--------------|--|

Il convient tout d'abord de souligner que trois éléments marquants ont caractérisé l'exécution du budget 2018.

En premier lieu, il est rappelé que les compétences eau potable et assainissement non collectif ont été transférées à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cadre, les résultats de l'exécution budgétaire 2017 ainsi que l'actif de ces deux budgets annexes ont été transférés à la CAPB, via le budget principal de la ville. De ce fait, les résultats reportés en 2018 dans le budget principal ont intégré les résultats de l'eau (inclus dans le solde d'investissement et le résultat du fonctionnement reporté). Ainsi, le résultat global de clôture 2018 tient compte d'une correction exceptionnelle d'un montant de – 1 150 252,61 €, qui correspond, d'une part, au solde d'investissement reporté 2017 du budget de l'eau (- 651 028,99) et, d'autre part, à la valeur des comptes de stock existants au 31 décembre 2017 qui ont été transférés à la CAPB (- 499 223,62 €).

En second lieu, cet exercice budgétaire a également vu la mise en œuvre d'un droit d'accès aux Fêtes de Bayonne. La recette générée par les ventes du bracelet Pass'Fêtes, comptabilisées dans le budget annexe des fêtes, ont permis de réduire très significativement la subvention du budget principal à ce budget annexe.

Enfin, il faut également souligner que 2018 a été la première année de mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation. Elle a été totalement neutre pour la collectivité du fait du mécanisme de dégrèvement retenu, qui a permis de continuer à bénéficier de l'évolution de la base d'imposition, et donc d'une dynamique de produit.

## **1. La section de fonctionnement**

### **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de l'exercice, recettes réelles et recettes d'ordre, s'élèvent globalement à 73,6 M€, contre 74,6 M€ au compte administratif 2017. Cette évolution (- 1 M €) s'explique par la forte diminution des produits exceptionnels d'une année sur l'autre (cf. détail ci-après).

Les recettes réelles (calculées hors produits de cessions) représentent 71,8 M€, montant identique à celui de 2017. Hors produits exceptionnels, elles enregistrent cette année une évolution significative.

En effet, les recettes de gestion courante (c'est-à-dire hors produits financiers et exceptionnels) s'établissent à 71,5 M€, en nette progression par rapport à l'exercice 2017 (69,7 M€) de 2,5 %. Le taux de réalisation de ces recettes de gestion (recettes réalisées/crédits votés au BP) atteint 101,2 %, ce qui signifie que l'exécution dégage des recettes supplémentaires pour 890 K€. L'écart entre la prévision et l'exécution est dû essentiellement aux droits de mutation, les recettes encaissées à ce titre étant supérieures de 800 K€ à la prévision figurant au budget.

Pour les principaux postes de recettes, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Le produit des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) est de 31,8 M€, en progression de 2,8 % par rapport à l'exercice précédent (soit + 0,7 M€). Cette évolution favorable s'explique en partie par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,2 %, ainsi que par l'accroissement des bases dû à la poursuite des livraisons de nouveaux programmes immobiliers.

De son côté, le produit de la fiscalité indirecte s'établit à plus de 5,1 M€, en hausse de 571 K€ (+ 12,4 %), résultant d'une hausse significative du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation : 3,36 M€ contre 2,8 M€ en 2017. Pour les autres taxes, le produit encaissé en 2018 se situe sensiblement au même niveau qu'en 2017, tant pour la taxe sur la consommation finale d'électricité (1,03 M€) que pour la taxe de séjour (290 K€), ou pour la taxe sur la publicité extérieure (438 K€).

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Pays Basque est ramené de 15,3 M€ à 14,9 M€. Cette révision, approuvée par la Commission locale d'évaluation des charges de la Communauté d'agglomération, a permis de prendre en compte la hausse de la dotation globale de fonctionnement de la Ville de Bayonne, sous l'effet de son intégration dans la nouvelle grande agglomération, alors que pour d'autres communes de l'agglomération, la dotation a baissé. La Commission locale d'évaluation des charges de la Communauté d'agglomération a mis en application le pacte financier local, en compensant par là-même les baisses de dotations globales de fonctionnement constatées pour d'autres communes de l'agglomération.

Ainsi, les dotations versées par l'État représentent 7,5 M€, contre 7,1 M€ en 2017 et sont généralement conformes aux montants inscrits au budget. Si la dotation forfaitaire est stable (5,46 M€), la dotation de solidarité urbaine progresse de 95 K€ (1,26 M€), tandis que la dotation nationale de péréquation augmente de 340 K€ (613 K€).

Les compensations fiscales relatives à la fiscalité directe se situent à plus de 2 M€, soit une progression de 100 K€, concentrée sur les exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de conditions modestes.

Les subventions et participations reçues de l'Union européenne, de l'État et des autres collectivités locales sont globalement stables à 1,7 M€. Parmi les plus significatives, il peut être relevé 419 K€ au titre de la jeunesse (notamment les contrats CAF jeunesse), 296 K€ pour la petite enfance et les crèches (contrats CAF petite enfance), 175 K€ pour la gestion de la plaine d'Ansot (département et agence de l'eau Adour Garonne), 139 K€ au titre de la rénovation urbaine (ANAH) et 96 K€ pour la médiathèque (dont 80 K€ au titre du programme de valorisation des fonds basques Bilketa).

Les produits des services et du domaine (tarification des équipements municipaux et utilisation du domaine public) sont en progression de 2,2 % : ils s'établissent à 7,4 M€ contre 7,2 M€ en 2017. Les principaux postes de recettes relèvent des droits de stationnement sur voirie pour 1,934 M€ (+ 7,2 %), de la facturation des restaurants scolaires et des accueils périscolaires pour 1,41 M€ (+ 1,8 %), des crèches municipales pour 1,13 M€ (stabilité), des redevances d'occupation du domaine public pour 1,17 M€ (-2,2 %) et des équipements sportifs pour 0,46 M€ (+ 4 %).

Les « autres produits de gestion courante » qui comprennent principalement les loyers perçus par la Ville représentent 0,56 M€ (0,6 M€ en 2016).

Enfin, les produits exceptionnels (hors cessions) s'élèvent à 286 K€ contre 2 M€ pour l'exercice précédent, étant précisé que le montant comptabilisé en 2017 comprenait 1,5 M€ correspondant à des écritures de régularisation liées aux indemnités obtenues dans le cadre du contentieux relatif à la bibliothèque universitaire.

Les recettes d'ordre représentent 0,55 M€, correspondant aux travaux d'investissement réalisés en régie.

### **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élèvent globalement à 66,5 M€ contre 68,4 M€ au compte administratif 2017.

Les dépenses réelles représentent 63,2 M€, contre 64 M€ en 2017, soit une baisse de 1,24 %.

Il peut être souligné qu'en retenant le périmètre comptable du contrat budgétaire conclu avec l'État (soit les dépenses réelles de fonctionnement hors dotation aux provisions, et hors atténuations de charges et de produits), l'évolution entre 2017 et 2018 ressort à - 0,5 %. Le contrat avec l'État est donc plus que respecté.

Les charges de personnel s'élèvent à 35,4 M€ contre 35,1 M€ en 2017. La masse salariale progresse ainsi de 0,9 %, évolution limitée au glissement vieillesse-technicité et à la mise en œuvre progressive du protocole « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Les charges « à caractère général » (achats, fluides et charges externes) totalisent 15 M€, (14,2 M€ en 2017), et sont significativement inférieures aux prévisions de l'exercice (15,8 M€). Toutefois, il convient de neutraliser dans ces 15 M€, plusieurs postes nouveaux qui ne figuraient pas dans le budget 2017, notamment 300 K€ au titre des animations seniors, compétence qui était exercée jusqu'en 2017 par le CCAS, et 100 K€ de prestations réalisées pour le compte de la régie des eaux dans le cadre de la convention de transfert à la communauté d'agglomération, qui font l'objet d'un remboursement.

Une fois neutralisées ces dépenses, la progression des charges « à caractère général » se situe à 2,8 %, tout en précisant qu'une partie significative de cette progression, près de 250 K€, relève de l'accompagnement à la mise en place de la requalification du centre ancien : dispositif cœur de ville et instruction des dossiers de subvention aux propriétaires.

Les subventions et contributions obligatoires s'établissent à 10,1 M€ contre 10,6 M€ en 2017. Cette diminution, pour la deuxième année consécutive, s'explique essentiellement par la baisse de 450 K€ de la subvention d'équilibre au budget des fêtes et temporada, grâce à la mise en place du Pass Fêtes, et à la baisse de 100 K€ de la subvention au CCAS suite au transfert de la compétence animation seniors à la Ville. Pour le reste, les subventions et participations sont globalement stables.

Les charges financières, qui s'élèvent à 1,2 M€, sont à nouveau en forte diminution de 13 % par rapport à l'exercice précédent (- 180 K€), bénéficiant de taux d'intérêt très bas sur les taux fixes et de taux négatifs sur les taux variables, phénomène affectant favorablement la part de l'encours à taux variables.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » représente 0,29 M€, comprenant uniquement le reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme et au Conseil départemental.

Enfin, les charges exceptionnelles sont de l'ordre de 1 M€ (0,42 M€ en 2017) ; il s'agit principalement du reversement des résultats excédentaires du budget de l'eau et de l'assainissement non collectif à la communauté d'agglomération, suite au transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les dépenses d'ordre, ne se traduisant par aucun décaissement, s'élèvent à 3,4 M€ (4,5 M€ en 2017). Elles correspondent aux dotations aux amortissements pour 2,8 M€ et aux écritures liées à des cessions de bâtiments, de terrains ou de matériels pour 0,6 M€.

Le résultat de l'exercice 2018 s'établit à 6,5 M€, en amélioration par rapport à 2017 (6,1 M€). En y ajoutant le résultat antérieur reporté (0,5 M€), le résultat cumulé de fonctionnement ressort à 8,2 M€.

## 2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont représenté globalement 33 M€ en 2018 contre 31,7 M€ en 2017.

Les deux postes principaux sont :

- le remboursement du capital des emprunts : 6,5 M€ (6,1 M€ en 2017),
- les dépenses d'équipement proprement dites (acquisitions et travaux, y compris travaux en régie et subventions d'équipement versées) : 21,7 M€ pour 17 M€ en 2017.

Les dépenses d'investissement comprennent également :

- des travaux effectués pour le compte du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour 0,2 M€, lesquels en assurent le financement ;
- des opérations diverses et d'ordre pour 4,5 M€, dont 2 M€ (1,7 M€ en 2017) au titre des remboursements à l'EPFL Pays Basque fixés par les différentes conventions de portage foncier en cours.

Pour les dépenses d'équipement, le taux de paiement des crédits votés est de 55,4 % (56 % en 2017), étant souligné que le taux d'engagement, correspondant aux marchés conclus et aux commandes signées, atteint pour sa part 92 % (94 % en 2017). Les dépenses engagées en 2018 mais non encore payées au 31 décembre sont reportées sur l'exercice 2019 pour un total de 13,9 M€.

La répartition des dépenses d'équipement par domaine d'activité (hors travaux en régie, soit 21,1 M€) est la suivante, le détail des programmes d'investissement figurant sur une liste annexée au document budgétaire :

- 2,5 M€ dans le domaine scolaire, avec principalement 1 032 K€ pour le relogement et la création de la nouvelle école Simone Veil, mais également 463 K€ pour la rénovation de l'école Brana, 273 K€ pour la poursuite du réaménagement de l'école maternelle du Petit Bayonne, 140 K€ pour la rénovation de la cantine de l'école Albert 1<sup>er</sup>, et enfin près de 600 K€ pour le gros entretien de différentes écoles.
- 2,7 M€ consacré à la culture, dont 581 K€ pour la restructuration du musée Bonnat-Helleu, 1 262 K€ pour le regroupement des salles de cinéma d'art et essai, 333 K€ pour l'étude de programmation des travaux de la médiathèque, et 225 K€ pour l'enrichissement et la conservation des collections des musées municipaux ;
- 2,4 M€ pour les équipements sportifs, parmi lesquels l'aménagement du complexe des Hauts de Sainte-Croix dédié au rugby pour 681 K€ (terrains de rugby et réfection couverture), des travaux d'amélioration à la piscine Lauga pour 545 K€, 489 K€ pour le terrain en synthétique du stade Christian Belascain, 95 K€ pour la rénovation de la façade du complexe de la Société Nautique, ainsi que 107 K€ pour l'aménagement de l'aire de jeux de Caradoc.

10,1 M€ ont été investis dans l'aménagement des espaces publics et la voirie. Parmi les plus significatifs, les travaux du pont Saint Esprit ont représenté 3,2 M€, l'aménagement de la place Jacques Portes 1,7 M€, l'aménagement du carreau des Halles 648 K€. Il faut également citer les investissements dans les espaces verts, pour 411 K€, l'accompagnement des aménagements du Tram Bus, pour 704 K€, l'aménagement du chemin de Pinède et Loustaou, pour 581 K€. Les autres travaux de voirie ont été de l'ordre 2,2 M€. Le programme de rénovation de l'éclairage public se poursuit, 303 K€ ont été réalisés en 2018.

2,6 M€ ont été investis au bénéfice des équipements communaux, le renouvellement et la modernisation du système d'information, les travaux dans les bâtiments communaux.

Enfin, 400 K€ de subventions ont été versée aux propriétaires dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat du centre ancien.

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 29,9 M€ hors reports, se répartissent ainsi pour les principaux postes :

- ressources propres : 3,6 M€ correspondant à la taxe d'aménagement (1,5 M€) et au FCTVA (2,1 M€).
- subventions : 4,05 M€ contre 4,3 M€ en 2017, il s'agit principalement des subventions reçues au titre des opérations d'investissement pour le pont Saint Esprit (2,8 M€), 485 K€ pour le musée Bonnat-Helleu, et 437 K€ pour les nouvelles salles de cinéma.
- produits des cessions : 593 K€ contre 2 M€ en 2017.
- autofinancement net : 2,8 M€ contre 3,1 M€ en 2017.
- emprunt : 8 M€ (6 M€ en 2017) mobilisés dans des conditions de taux très favorables.

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisées (y compris les reports) se traduit par un solde positif dépassant 800 K€. L'addition du résultat de fonctionnement (8,2 M€) et de ce solde d'investissement constitue le résultat de clôture du compte administratif : 9 M€, qui correspond au niveau du fonds de roulement.

## II – LA SITUATION FINANCIERE :

### L'endettement

Le capital de la dette au 31 décembre 2018 est de 60,3 M€, en soit un niveau légèrement supérieur par rapport à celui constaté à la fin de l'exercice 2017 (59 M€).

La quasi-stabilité de l'encours s'explique de la manière suivante :

- le capital remboursé représente 6,5 M€ ;
- deux nouveaux emprunts de 4 M€ sur 20 ans chacun ont été mobilisés en 2018, l'un au taux fixe de 1,45 % sur 20 ans souscrit auprès du Crédit Coopératif, l'autre à taux variable sur 20 ans également, sur index Euribor 3 mois + 0,37 %, souscrit auprès de la Société Générale.

La répartition de la dette par type de taux d'intérêt se présente ainsi : 62% d'emprunts à taux fixes (59% fin 2017), 32% pour les taux variables (33 % fin 2017) et 6% de contrats indexés sur livret A (8 % fin 2017). La comparaison avec la moyenne des villes de même taille fait apparaître une répartition identique (62% de taux fixe et 38% de taux variables), ainsi que l'absence de prêts structurés dans l'encours de la commune, ceux-ci représentant encore en moyenne 4% de la dette des villes correspondantes. Les états annexés au document budgétaire présentent la liste complète des emprunts souscrits et leurs caractéristiques.

Le taux d'intérêt moyen de la dette ressort à 2,12 (2,18 % fin 2017), plus favorable que la moyenne des communes de taille comparable : 2,55 %. La durée résiduelle de l'encours est de 12 ans et 8 mois, sensiblement plus courte que la moyenne nationale : 13 ans et 6 mois. La répartition de l'encours par prêteur reste bien diversifiée entre sept établissements, avec une part de 31 % pour la Société Générale et 25,4% pour la SFIL CAFFIL.

L'annuité de la dette payée en 2018 s'élève à 7,7 M€ (+ 0,2 M€ à 2017), dont 1,18 M€ pour les frais financiers (- 180 K€) et 6,5 M€ pour le remboursement du capital (+ 400 K€). La part des intérêts dans le total des charges de fonctionnement reste toujours très limitée : 1,8 %.

### L'autofinancement

Sous l'effet d'une évolution des recettes réelles de fonctionnement plus rapide que les dépenses correspondantes, il est constaté une inversion de l'évolution de la capacité d'autofinancement brute (CAF brute, calculée hors produits de cession) qui connaissait une tendance baissière ces dernières années sous l'effet de la contraction des dotations de l'État. Après une progression de plus de 10 % en 2017 pour atteindre le niveau élevé de 9,2 M€, elle est confortée à 9,3 M€ en 2018.

A noter que déduction faite du reversement des résultats des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à la Communauté d'agglomération du Pays Basque, reversement qui est de l'ordre de 0,6 M€ de dépenses exceptionnelles en fonctionnement, l'autofinancement brut avoisine en réalité 10 M€ en 2018, soit une progression de 8,7%.

La capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire l'autofinancement réellement disponible après remboursement des emprunts, s'établit pour sa part à 2,8 M€.

L'encours de l'endettement est quasiment stable, le ratio de désendettement (dette/CAF brute) se maintient à 6,5 années. Ceci traduit une situation financière très saine, dans la mesure où la loi de programmation des finances publiques fixe le plafond de référence de cet indicateur de solvabilité à 12 ans pour les communes.

En conclusion, ce compte administratif 2018 du budget principal est marqué par une dynamique des ressources de fonctionnement, portée par les bases de la fiscalité directe, les droits de mutations et la dotation nationale de péréquation.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 0,5 %, baisse qui illustre à la fois les efforts réalisés en termes de maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion courante, notamment la masse salariale, la baisse des frais financiers et la forte baisse de la subvention d'équilibre au budget annexe des fêtes et temporada.

On peut d'ailleurs relever à ce titre que les dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont inférieures de 9 % à la moyenne nationale (1 239 € pour Bayonne contre 1 361 € en moyenne nationale).

Ainsi, l'autofinancement brut progresse pour s'établir à son niveau le plus haut depuis 2014.

A 21,1 M€, les investissements (dépenses d'équipement) atteignent également leur plus haut niveau depuis 2014, en progression de 24 %, soit 433 € par habitant contre 267 € en moyenne nationale, ce qui traduit bien l'effort engagé en matière d'équipements publics et de requalification des espaces publics.



Le financement des investissements est assuré à 62% par des ressources propres, l'encours de dette est stabilisé à 60,3M €, et la capacité de désendettement de la commune à 6,5 années soit quasiment moitié moins que le seuil d'alerte des communes (12 années). A noter également que l'encours de dette se situe à 1 192 € par habitant, soit 18 % en dessous de la moyenne nationale.

Il est demandé au conseil municipal d'élire son président de séance en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L.2121-31 du même code, d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal, qui prend en compte à la fois l'intégration des résultats des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et leur transfert à la Communauté d'agglomération Pays Basque, ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de M. Millet-Barbé.  
M. le Maire ne participe pas au vote.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 30**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET - FINANCES** – Exercice 2018 - Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada – Compte administratif.

L'exécution budgétaire 2018 se présente de la manière suivante :

|                                   | Crédits votés | Réalisé        | Restes à réaliser |
|-----------------------------------|---------------|----------------|-------------------|
| Recettes de fonctionnement        | 4 490 000 €   | 4 475 979,73 € |                   |
| Dépenses de fonctionnement        | 4 490 000 €   | 4 475 963,73 € |                   |
| Résultat de fonctionnement 2018   |               | 16 €           |                   |
| Résultat antérieur reporté        |               | 0 €            |                   |
| Résultat de fonctionnement cumulé |               | 16 €           |                   |

Pour ce budget annexe, les mouvements comptables sont répartis sur deux fonctions de la nomenclature M 14 : la fonction 024 « Fêtes et cérémonies » pour les fêtes traditionnelles et la fonction 33 « Culture » pour la temporada, de sorte que chacune de ces activités est bien identifiée budgétairement.

Pour les fêtes traditionnelles, les dépenses s'élèvent à 3 071 K€ contre 2 240 K€ au compte administratif 2017. L'évolution de 832 K€ s'explique essentiellement par la mise en place des bracelets Pass'Fêtes, dont l'incidence est détaillée ci-après.

Les dépenses des fêtes traditionnelles se répartissent par chapitre budgétaire comme suit :

- achat et charges externes : 2 582 K€ ;
- dépenses de personnel : 415 K€ ;
- subventions : 39 K€ ;
- charges exceptionnelles : 35 K€.

La ventilation de l'ensemble de ces dépenses par activités se présente ainsi :

- sécurité et gardiennage : 1 004 K€ (+173 K€) ;
- animations : 484 K€ (+ 29 K€) ;
- secours et prévention : 359 K€ (+2 K€) ;
- propreté : 151 K€ (+ 16 K€) ;
- logistique, organisation et communication : 478 K€ (+ 16 K€) ;
- dispositif Pass'Fêtes : 595 K€.

S'agissant du dispositif Pass'Fêtes, sa mise en œuvre a engendré un coût de 595 K€, ces coûts se répartissant principalement entre l'achat de bracelets, les frais liés à la vente et le fonctionnement des caisses pendant les fêtes.

Les recettes de vente de bracelets se sont élevées à 1 348 K€, permettant de dégager un gain net de 753 K€, qui a permis de ramener le coût net des Fêtes à 1 065 K€ pour l'exercice 2018.

Les recettes s'établissent à 2 006 K€ :

- occupation du domaine public : 543 K€
- animations (course de vaches) : 39 K€
- partenariats : 76 K€
- vente des bracelets Pass'Fêtes : 1 348 K€.

L'équilibre de cette activité est assurée par le versement d'une subvention du budget principal dont le montant est de 1 065 K€ contre 1 543 K€ en 2017.

La mise en place du droit d'accès aux fêtes a donc permis de réduire la subvention d'équilibre de 478 K€ par rapport à l'exercice 2017.

Pour la temporada, les dépenses s'élèvent à 1 404 K€ (contre 1 317 K€ en 2017).

Les contrats conclus pour l'engagement des toreros et l'achat des taureaux, représentent 981 K€ (978 K€ en 2017), les autres charges étant relatives à l'organisation des spectacles, notamment l'informatique, les assurances, la communication, la sécurité et le gardiennage des arènes, ainsi que la refacturation du personnel municipal en support de l'organisation des spectacles.

Les recettes atteignent 1 270 K€, dont 1 015 K€ pour la billetterie, les recettes hors billetterie totalisent 255 K€, correspondant notamment au partenariat, aux redevances d'occupation du

domaine public et à la vente de la viande des taureaux.

La temporada 2018 dégage ainsi un résultat négatif de 78 K€ avant amortissement (contre 55 K€ en 2017). Après prise en compte de la quote-part de la dotation aux amortissements des arènes municipales (56 K€), l'équilibre de cette activité est assurée par le versement d'une subvention du budget principal de 134 K€ (111 K€ en 2017).

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de M. Millet-Barbé.

M. le Maire ne participe pas au vote.

*Ont signé au registre les membres présents.*

### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 31**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Neys,*

**OBJET - FINANCES** – Exercice 2018 - Budget annexe des parcs de stationnement – Compte administratif.

L'exécution budgétaire 2018 se présente de la manière suivante (s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués ci-dessous sont hors taxes) :

|  | Crédits votés | Réalisé        | Restes à réaliser |
|--|---------------|----------------|-------------------|
| Recettes d'investissement *                                | 5 623 700 €   | 5 140 107,50 € |                   |
| Dépenses d'investissement                                  | 3 144 000 €   | 1 237 892,90 € | 620 350,04 €      |
| Solde d'investissement                                     |               | 3 902 214,60 € | - 620 350,04 €    |
|  |               |                |                   |
| Recettes d'exploitation                                    | 4 260 000 €   | 4 200 927,02 € |                   |
| Dépenses d'exploitation                                    | 4 260 000 €   | 3 563 557,32 € |                   |
| Résultat d'exploitation 2018                               |               | 637 369,70 €   |                   |
| Résultat antérieur reporté                                 |               | 100 000,00 €   |                   |
| Résultat d'exploitation cumulé                             |               | 737 369,70 €   |                   |
|  |               |                |                   |
| Résultat net de clôture<br>(investissement + exploitation) |               | 4 639 584,30 € |                   |

\* y compris solde reporté 2017

Pour la section d'exploitation, l'examen du compte administratif fait apparaître les évolutions suivantes.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent globalement à 3,56 M€, en progression de 1,2 % par rapport à l'exercice précédent. Elles se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général (fluides, achats et charges externes) : 922 K€ (+ 1,6 %) ;
- charges de personnel : 1 189 K€ (+ 2,5 %) ;
- frais financiers : 177 K€ (- 8,2 %) ;
- autres charges et dotations aux amortissements et provisions : 1 276 K€ (+ 1,3 %).

L'évolution des dépenses apparaît donc modérée d'un exercice à l'autre.

Les recettes d'exploitation représentent pour leur part 4,2 M€, en hausse de 2,6 % par rapport à 2017. Le principal poste de recettes, les droits de stationnement proprement dits (forfait post-stationnement compris), s'établit à 3,54 M€ contre 3,46 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 2,3 %.

La progression plus rapide des recettes par rapport aux dépenses d'exploitation permet d'améliorer le résultat d'exploitation, qui ressort à 637 K€ contre 575 K€ en 2017.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent globalement à 1,24 M€, dont 0,6 M€ d'écritures d'ordre.

Les dépenses réelles représentent 623 K€, dont 442 K€ pour le remboursement du capital des emprunts et 172 K€ pour les dépenses d'équipement (contre 594 K€ en 2017). Ces dernières correspondent principalement aux honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à la restructuration du parc de la gare (85 K€), à l'achat et à l'installation de matériel péager et de système de guidage dynamique (43 K€), ainsi qu'au démarrage des travaux de reconfiguration des parcs de Gaulle et Boufflers (37 K€).

Les recettes d'investissement totalisent 5,14 M€, dont 1,2 M€ de dotation aux amortissements et surtout 3,9 M€ d'excédent antérieur reporté.

La section d'investissement fait ainsi apparaître un solde positif de 3,9 M€, qui permettra d'autofinancer les investissements de ce budget, en particulier la réhabilitation du parc de la gare.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté, la dette de ce budget annexe poursuit sa baisse pour atteindre 4,1 M€ à la clôture de l'exercice contre 4,6 M€ fin 2017. La capacité d'autofinancement brute reste stable à 1,2 M€. La conjugaison de ces deux facteurs se traduit par une poursuite de la diminution du ratio de désendettement de ce budget annexe, qui s'établit à 3,3 années.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe des parcs de stationnement ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de M. Millet-Barbé.  
M. le Maire ne participe pas au vote.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 32**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2018 - Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.



Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

## ❶ OPERATIONS RÉALISÉES PAR LA VILLE

### I - ACQUISITIONS

#### A - IMMEUBLES

- a) Développement de l'habitat
- b) Rénovation du centre urbain
- c) Activités économiques

Néant

- d) Voirie

1) Acquisition à l'association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Hauts de Saint-Hubert des parcelles non bâties cadastrées AS 496 (2 089 m<sup>2</sup>) et AS 506 (50 m<sup>2</sup>) situées allée de Saint-Hubert et chemin de Trouillet d'une superficie totale de 2 139 m<sup>2</sup>.

- Délibération du 8 février 2018 (n° 33).

- But : permettre l'incorporation des terrains dans le domaine public routier communal au regard de leur affectation à usage de voies ouvertes à la circulation publique et de par leur entretien futur par la commune.

- Prix : euro symbolique.

2) Acquisition à l'association syndicale libre (ASL) du lotissement Le Hameau d'Arroussets de la parcelle cadastrée non bâtie AL 307 située rue des Padouans d'une superficie de 2 481 m<sup>2</sup>.

- Délibération du 8 février 2018 (n° 34).

- But : permettre l'incorporation des terrains au domaine public routier communal au regard de leur affectation à usage de voies ouvertes à la circulation publique et par leur entretien futur par la commune.

- Prix : euro symbolique.

3) Acquisition dans le cadre d'un échange avec la société Castagnet SA (Voir II CESSIONS – c) activités économiques n° 1) d'une partie des parcelles cadastrées non bâties AO 44 et AO 126 situées à l'intersection des avenues du Maréchal Juin, Gomez et rue du Moulin de Castéra d'une superficie d'environ 262 m<sup>2</sup>.

- Délibération du 7 juin 2018 (n° 47).

- But : aménager une piste cyclable en rive sud sur une bande de 2,50 mètres de largeur.

- Prix : 9 170 € (soit une soulte d'un montant de 20 612 € au profit de la ville de Bayonne).

4) Acquisition au département des Pyrénées-Atlantiques de partie de la parcelle cadastrée non bâtie BV 169, située à l'angle de l'avenue de l'Interne Jacques Loeb et de la rue des Montagnards, d'une superficie d'environ 2 100 m<sup>2</sup>.

- Délibération du 7 juin 2018 (n° 48).

- But : permettre à la ville de Bayonne d'intégrer le parvis du collège Marracq dans le domaine public communal compte tenu de son affectation publique et de son emprise étroitement imbriquée avec la voirie publique attenante.

- Prix : euro symbolique.

5) Acquisition au syndicat des copropriétaires de la résidence Goxoki d'une partie de la parcelle cadastrée non bâtie AC 320 d'une superficie d'environ 85 m<sup>2</sup>, sise chemin de Laharie.

- Délibération du 19 juillet 2018 (n° 36).
- But : réaliser un parc de stationnement de six places, constitutif d'une emprise du domaine public communal routier, pour les habitants ou visiteurs de la résidence Goxoki, ou pour toute autre personne en ayant la nécessité.
- Prix : euro symbolique

6) Acquisition des parcelles cadastrées non bâties CW 306 (13 m<sup>2</sup>) et CW 308 (97 m<sup>2</sup>) situées 4 et 6 chemin du Busquet d'une superficie totale de 110 m<sup>2</sup>.

- Délibération du 13 décembre 2018 (n° 59).
- But : permettre d'élargir le trottoir de la courbe formée par le chemin du Busquet et faciliter la circulation des piétons. L'emprise acquise constituera, par affectation, l'accessoire du domaine public routier communal.
- Prix : euro symbolique.

7) Acquisition à Habitat Sud Atlantic de partie de la parcelle cadastrée non bâtie BS 219 d'une superficie d'environ 1 194 m<sup>2</sup> située 10 allée du Grand Paradis.

- Délibération du 7 juin 2018 (n° 46).
- But : permettre la création d'un cheminement piéton et augmenter la capacité du stationnement dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de l'Abbé Edouard Cestac.
- Prix : euro symbolique.

#### e) Service public

1) Acquisition à la SCI ASTROLABE des lots 26, 27 et 3 et à Monsieur Claude LEVACHER du lot n° 2 situés 2, rue Ducéré, parcelle cadastrée bâtie BY 103.

- Décision de Monsieur le Maire du 30 avril 2018.
- But : permettre à la commune de préempter cet immeuble en vertu de l'article L.213-8 du code de l'urbanisme, en vue de la mise en œuvre de la réalisation d'équipements collectifs, dédiés à optimiser l'accueil des services municipaux, conformément aux objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.
- Prix : 112 500 € (dont 9 300 € frais agence immobilière).

#### f) Divers

1) Acquisition à la communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) d'une parcelle non bâtie cadastrée AV 110 située avenue André Harambillet d'une superficie de 271 m<sup>2</sup>.

- Délibération du 8 février 2018 (n° 32).
- But : régulariser la situation foncière suite à l'acquisition du collège Albert Camus par le département à la CAPB, laquelle est restée propriétaire d'une bande de terrain située à l'extérieur de l'enceinte du collège alors qu'elle constitue un espace vert accessible au public et entretenue par la ville.
- Prix : euro symbolique.

2) Acquisition à la communauté d'agglomération Pays-Basque (CAPB) des volumes n° 1, n° 3b au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages et le n° 5 de la parcelle bâtie AV 113 et non bâtie AV 115 située 12 bis avenue Mounédé.

- Délibération du 13 décembre 2018 (n° 55).
- But : permettre à la Ville de devenir propriétaire des locaux dans lesquels se déroulent les enseignements en langue basque, afin de les mettre à disposition à l'association SEASKA et de réaliser des travaux de réhabilitation au regard de la vétusté des locaux.
- Prix : euro symbolique.

## B – DROITS REELS IMMOBILIERS

### a) Développement de l'habitat

1) Bail à réhabilitation au profit de SOLIHA Pays Basque sur les parcelles cadastrées AT 326 (volume n° 1) et AT 327 situées 1 allée Malégarie.

- Délibération du 19 juillet 2018 (n° 38).
- But : permettre la réhabilitation complète de l'immeuble par SOLIHA Pays Basque, la mise en location et la gestion de ces biens rénovés par cet organisme.
- Prix : euro symbolique.

### b) Rénovation du centre urbain

Néant

### c) Activités économiques

1) Avenant au bail à construction du 22 décembre 2004 avec la SARL KORIC (cinéma CGR) pour l'implantation d'une cellule de restauration sur la parcelle non bâtie CY 255 au lieu-dit Glain d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>.

- Délibération du 7 juin 2018 (n° 45)
- But : permettre la signature d'un avenant au bail à construction, conclu pour l'édification d'un bâtiment à usage de complexe cinématographique (CGR), afin d'autoriser l'implantation des surfaces commerciales en lien direct avec l'activité cinématographique.
- Prix : Nouveau montant de la redevance fixé à 24 000 € (montant du bail initial fixé à 16 000 €).

### d) Voirie

### e) Service public

Néant

## II – CESSIONS

## A – IMMEUBLES

### a) Développement de l'habitat

1) Cession d'un terrain à la société Domofrance, située sur partie de la parcelle cadastrée non bâtie AV 107, avenue de Mounédé d'une superficie de 1 954 m<sup>2</sup>.

- Délibération du 7 juin 2018 (n° 50).
- But : édifier douze logements dédiés à l'accès social à la propriété dans le respect de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne du 29 Août 2008 imposant la cession de terrains à titre gratuit à un opérateur privé d'Action Logement.
- Prix : euro symbolique.

b) Rénovation du centre urbain

1) Cession à Habitat Sud Atlantic (HSA) des lots de copropriétés bâtis n° 3, 5, 7, 9, 10, 11 et 16 situés 5 rue Argenterie.

- Délibération du 13 décembre 2018 (n° 24).
- But : permettre la restructuration de l'immeuble dans le cadre du PNRQAD de l'îlot 15 avec la réalisation d'un curetage en partie arrière de l'immeuble, la réhabilitation de quatre logements sociaux et l'implantation d'un escalier de secours mutualisé. Ce projet permettra d'améliorer les conditions d'habitation et de sécurité de la partie arrière et des cinq immeubles périphériques.
- Prix : 274 972 €.

c) Activités économiques

1) Cession dans le cadre d'un échange avec la société Castagnet SA (Voir I ACQUISITIONS - d) Voirie - n° 3) d'une partie de la parcelle cadastrée non bâtie AO 33 d'une superficie d'environ 851 m<sup>2</sup> située à l'intersection des avenues du Maréchal Juin, Gomez et rue du Moulin de Castéra.

- Délibération du 7 juin 2018 (n° 47).
- But : permettre à la société Castagnet SA d'augmenter son potentiel de stockage de matériels et créer un nouvel accès à sa propriété, dans la continuité de son tènement foncier.
- Prix : 29 785 € (soit une soulte de 20 615 € au profit de la ville de Bayonne).

d) Voirie

Néant

e) Service public

1) Cession à la Communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB) d'une parcelle non bâtie cadastrée AB 48 située allée du Moulin de Saint-Bernard d'une superficie de 670 m<sup>2</sup>.

- Délibération du 8 février 2018 (n° 35).
- But : permettre la poursuite du projet de réhabilitation-construction de la nouvelle station d'épuration du quartier Saint-Bernard suite à la cession initiale de terrains à la CAPB en 2017 d'une superficie de 16 788 m<sup>2</sup> et de détenir la maîtrise foncière d'un terrain constitutif d'un petit ruisseau et de ses berges.
- Prix : euro symbolique.

2) Cession de terrains à Habitat Sud Atlantic (HSA) de partie de la parcelle cadastrée non bâtie AR 136 située avenue André Harambillet.

- Délibération du 5 avril 2018 (n° 40).
- But : permettre la poursuite du projet de construction du futur EHPAD qui requiert la mobilisation d'emprises complémentaires dont la ville est propriétaire.
- Prix : euro symbolique.

f) Divers

1) Cession au Département des Pyrénées-Atlantiques d'une parcelle non bâtie cadastrée AV 112 située avenue André Harambillet d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>.

- Délibération du 8 février 2018 (n° 32).
- But : régulariser la situation foncière suite à l'acquisition du collège Albert Camus par le département. La Ville est restée propriétaire d'une emprise non bâtie, laquelle fait partie intégrante de l'emprise du collège, nécessitant donc une rétrocession au département.
- Prix : euro symbolique.

B - DROITS REELS IMMOBILIERS

- a) Développement de l'habitat
- b) Rénovation du centre urbain
- c) Activités économiques
- d) Voirie
- e) Service public

Néant

TOTAL DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DES DROITS REELS IMMOBILIERS REALISEES PAR LA VILLE ELLE MEME : 304 757 €

② OPERATIONS RÉALISÉES PAR L'EPFL PAYS BASQUE POUR LA VILLE

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'un certain nombre d'acquisitions foncières ont été réalisées par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque agissant dans le cadre de conventions de portages fonciers pour le compte de la commune de Bayonne et retracées dans le tableau ci-annexé.

TOTAL DES INTERVENTIONS REALISEES PAR L'EPFL POUR LE COMPTE DE LA VILLE : 1 648 576, 18 €

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels pour l'année 2018, telles que délibérées au cours de l'exercice.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 33**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2019 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2018.

Suite à l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il est rappelé que le résultat dégagé par la section de fonctionnement n'est pas libre d'utilisation. Il doit être utilisé en priorité pour rétablir l'équilibre de la section d'investissement si le compte administratif fait apparaître un « besoin de financement ». Ce besoin de financement correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des reports de dépenses et de recettes ; c'est donc le montant net restant à financer pour les investissements. Après couverture du besoin de financement, l'excédent de fonctionnement peut être affecté, pour tout ou partie, soit en réserves (recette d'investissement), soit en report à nouveau (recette de fonctionnement).

Pour le budget principal, le résultat cumulé de fonctionnement est de 8 238 054,34 €, correspondant à l'addition du résultat de l'exercice 2018 (6 470 586,35 €) et des résultats 2017 reportés du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement non collectif, suite à la clôture de ces deux budgets (1 767 467,99 € au total).

Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin de la section d'investissement s'élève à 7 938 054,34 €. Ce montant tient compte d'une correction exceptionnelle apportée par le trésorier municipal au résultat d'investissement suite au transfert de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la CAPB. Cette correction, d'un montant total de - 1 150 252,61 €, correspond d'une part au solde d'investissement reporté 2017 du budget annexe de l'eau (- 651 028,99 €) et, d'autre part, à la valeur des comptes de stock existants au 31 décembre 2017, qui ont été transférés à la CAPB (- 499 223,62 €).

De ce fait, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de la manière suivante :

- 7 938 054,34 € en réserves (compte 1068) à titre obligatoire, pour couvrir le besoin de financement ;
- 300 000 € en report à nouveau (recette d'exploitation).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 34**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Neys,*

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2019 - Budget annexe des parcs de stationnement - Affectation du résultat d'exploitation 2018.

Suite à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe des parcs de stationnement, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat d'exploitation.



Il est rappelé que le résultat d'exploitation n'est pas libre d'utilisation. Il doit être utilisé en priorité pour rétablir l'équilibre de la section d'investissement si le compte administratif fait apparaître un « besoin de financement ». Ce besoin de financement correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des reports de dépenses et de recettes ; c'est donc le montant net restant à financer pour les investissements.

En l'occurrence, le compte administratif 2018 ne fait pas apparaître de besoin de financement pour la section d'investissement. De ce fait, l'excédent d'exploitation peut être affecté, pour tout ou partie, soit en réserves (recette d'investissement) soit en report à nouveau (recette d'exploitation).

Le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2018 s'élève à 737 369,70 €, pour lequel l'affectation proposée est la suivante :

- 637 369,70 € en réserves (compte 1068), à titre facultatif, permettant notamment d'annuler ou de réduire l'inscription d'emprunts figurant au budget primitif 2019 ;
- 100 000 € en report à nouveau (recette d'exploitation).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget annexe des parcs de stationnement telle que détaillée ci-dessus.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 35**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES** – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport du 26 mars 2019.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) s'est réunie le 26 mars 2019. Elle a procédé à l'évaluation de nouveaux transferts de charges de droit commun, dont les modalités de calcul et les montants sont détaillés dans son rapport, joint en annexe.

Ces évaluations ont porté tout d'abord sur les charges liées à la prise de compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » par la CAPB, par délibération du 15 décembre 2018. Les transferts de charges concernent 115 communes. Pour les autres communes membres, dont Bayonne, cette compétence était déjà exercée par leur EPCI avant la fusion. Ce transfert de charge n'a donc pas d'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Bayonne.

Il a été ensuite évalué les transferts de charges liés à la reconnaissance d'intérêt communautaire du conservatoire Maurice Ravel. La prise de compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et la reconnaissance de l'intérêt communautaire du 16 décembre 2017 et du 15 décembre 2018 ont entraîné la disparition du syndicat mixte qui le gère et la création d'une régie autonome. Ce syndicat mixte était composé des communes d'Hendaye et Saint-Jean-de-Luz ; elles sont seules concernées par ce transfert de charges, qui est donc sans effet sur l'attribution de compensation de la Ville de Bayonne.

L'évaluation des transferts de charges relatives aux permanences assurées par la Maison des adolescents « Adoénia », suite à la reconnaissance d'intérêt communautaire en matière d'action sociale, des démarches visant notamment l'accompagnement des adolescents et la prévention, a également été réalisée. Ces transferts de charges concernent cinq communes, dont Bayonne. L'évaluation retenue s'est basée sur le coût des prestations payées en 2018 au titre de la permanence Adoénia, soit 3 500 € pour la Ville de Bayonne, montant qui viendra en réduction de l'attribution de compensation à compter de 2019. Ce montant sera ajusté en conséquence dans le cadre de la décision modificative n°1.

Enfin, la restitution du financement de la compétence transports scolaires des élèves du secondaire aux communes de Nive-Adour a également fait l'objet d'une évaluation. La Communauté d'agglomération a en effet transféré cette compétence au Syndicat des mobilités Pays Basque, qui appelle chaque année une participation directement auprès des six communes auparavant membres de Nive-Adour. La Ville n'est donc pas concernée par ce transfert, qui n'a pas d'impact sur son attribution de compensation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 36**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : FINANCES** – Compensation financière due au titre de l'énergie réservée – Avenant n°1 à la convention avec la Société hydro-électrique du Midi – Fixation de la redevance 2018.

La Ville bénéficie historiquement de réserves d'énergies issues des usines hydroélectriques de la vallée d'Ossau. Pendant de plus de quarante ans, ces réserves d'énergie ont été mises à disposition d'EDF, moyennant redevance, la Ville n'en ayant pas l'utilité. La convention liant EDF à la Ville est devenue caduque le 31 décembre 2015.

Un décret du 30 décembre 2015 et un arrêté du 23 février 2016 imposent désormais à chaque concessionnaire d'usine hydroélectrique de délivrer ses propres attributions en énergie réservée et de verser la redevance correspondante aux collectivités concernées. De ce fait, une nouvelle convention a été établie entre la Ville et le concessionnaire, la Société hydro-électrique du Midi (SHEM), filiale d'Engie et troisième producteur français d'hydroélectricité (cf délibération n° 56 du 14 décembre 2017).

Compte-tenu de la complexité du calcul des redevances en question, et dans l'attente de la détermination d'une modalité pérenne, la SHEM a retenu le principe d'un dispositif transitoire pour les années 2016 et 2017 afin de permettre le versement de la redevance aux collectivités.

La phase d'étude et d'ajustement nécessaire au calcul d'une redevance pérenne et conforme au décret du 23 février 2016 n'étant pas toujours terminée à ce jour, la SHEM propose d'établir un avenant à la convention provisoire, selon le même mode de calcul, afin que la redevance due au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 23 961,49 €, soit versée. Pour mémoire, le montant de la redevance 2017 était de 20 732,55 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la disposition proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la SHEM.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 37**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : FINANCES** – Mise en œuvre de l'eusko dans les régies municipales – Convention de mise à disposition de terminaux de paiement électronique.

Par convention du 10 janvier 2018 signée avec l'association Euskal Moneta, la Ville s'est engagée à mettre en place la possibilité d'un règlement en eusko dans tout ou partie de ses régies municipales, afin de permettre aux usagers qui le souhaitent d'utiliser cette monnaie locale pour le paiement des droits d'entrée ou des facturations émises.

Afin que ses adhérents puissent régler leurs achats en eusko par un moyen dématérialisé, l'association Euskal Moneta a mis en place une carte de paiement « euskokart », qui nécessite la saisie d'un code PIN à quatre chiffres. L'acceptation de cette carte suppose d'installer un terminal de paiement électronique (TPE) pour chacune des régies concernées. A cette fin, une convention a été préparée entre la Ville et l'association pour la mise à disposition de ces TPE spécifiques à l'euskokart, étant précisé qu'elle est réalisée à titre gratuit par l'association.

Il est prévu de procéder, dans un premier temps, à l'installation de tels terminaux au centre aquatique et à la piscine Lauga.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante pour chacun des sites, ainsi que pour toute autre installation à venir.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 38**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Brau-Boirie,*

**OBJET : FINANCES** – Adhésion au dispositif de paiement par internet « PayFip »

Conformément au décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, les collectivités territoriales ont l'obligation au 1<sup>er</sup> juillet 2019 de proposer à leurs usagers le paiement dématérialisé de leurs facturations, que les recettes perçues le soient dans le cadre d'une régie de recettes (cantine, billetterie...) ou hors régie (loyers, redevances diverses et refacturations).



Le paiement dématérialisé s'entend soit par un paiement au moyen d'une carte bancaire, y compris par l'intermédiaire d'une plate-forme de paiement, soit par un prélèvement bancaire.

La plupart des dispositifs de prestations de service de la Ville font déjà l'objet d'une offre de paiement dématérialisé aux usagers, à titre d'exemple : le paiement des factures de cantine et des crèches, la billetterie des arènes, le stationnement ou encore les centres aquatiques. A contrario, certains dispositifs doivent faire l'objet d'adaptation quant à ces moyens de paiement (taxe de séjour, médiathèque, occupation du domaine public notamment). Ce travail est en cours de réalisation.

En outre, le Trésorier municipal étant comptable de la collectivité et seul habilité à manier des fonds publics, il convient que les moyens de paiement dématérialisés mis en place par la Ville soient interfacés avec le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques, dénommé « PayFip ».

La mise en place de cette chaîne de paiement et de recouvrement intégrée nécessite que la Ville adhère au dispositif Payfip, et ce d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Comme pour tout encaissement par carte bancaire, les frais de transactions réalisées via ce dispositif seront à la charge de la Ville (soit 0,25 % du montant de l'opération + 0,05 € par transaction), le service proposé par la DGFIP étant gratuit en lui-même.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « PayFip » de la DGFIP, ainsi que les conventions spécifiques par régie.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 39**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2019 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur les deux demandes de subventions exceptionnelles suivantes :

Peña Baiona : il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 700 € à cette association pour financer une partie des frais de déplacement (location de bus) des supporters de l'Aviron bayonnais rugby pro à l'occasion de la finale de Pro D2 du 26 mai à Pau.

Baionako Gau Eskola : cette association a été amenée à engager des dépenses supplémentaires à l'occasion de la journée festive qu'elle a organisée autour de la Korrika, en soutien à l'enseignement de l'euskara. Elle sollicite ainsi une aide destinée à financer la location du chapiteau et des sanitaires destinés au public. Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 250 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 40**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : FINANCES** – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, concernant les services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 846,62 € et le montant des remises gracieuses à 634,96 €, conformément au tableau ci-annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 41**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : FONCIER** – Régularisation foncière avec les époux Clémenceau – Désaffectation et déclassement de parties de parcelle cadastrées AE 263 et AE 265 situées rue des Mimosas.

La ville de Bayonne est propriétaire d'un tènement foncier entre l'avenue Louis de Foix et le chemin de Laharie comprenant un grand espace boisé, des espaces verts et l'emprise des rues des Mimosas et des Lilas.

Deux riverains de la rue des Mimosas, en l'occurrence les époux Pommier et Clémenceau ont sollicité la Ville afin que leur soit cédée à chacun une emprise dans le but de permettre de régulariser la situation foncière de leurs propriétés dont les limites physiques sur site ne correspondent ni avec les limites cadastrales, ni avec leur titre de propriété respectif.

En outre, les époux Clémenceau se sont vus contraints d'ériger un mur en vue de se prémunir du risque inondation. Or, ce mur se situe sur la propriété de la commune et nécessite en conséquence une rétrocession de terrain à leur profit.

La réalisation de ces opérations induit au préalable, de procéder au déclassement du domaine public communal de parties des terrains constitutifs des emprises à céder aux époux Clémenceau. Les parties de parcelles à céder aux époux Pommier eux ne sont pas concernées par ce déclassement, n'étant pas soumises au régime de la domanialité publique.

Les biens concernés sont les suivants :

- une partie de parcelle d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>, dépendante de la parcelle cadastrée AE 263 située rue des Mimosas (conformément au plan ci-annexé), est actuellement affectée à usage d'espace vert,
- une partie de parcelle d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, dépendante de la parcelle cadastrée AE 265, située rue des Mimosas (conformément au plan ci-annexé) est actuellement affectée à usage de délaissé de voirie (constituant l'emprise du portail des époux Clémenceau).

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation au public de ces biens et de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises telles que décrites ci-dessus.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 42**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : FINANCES** – Régularisations foncières - Cessions aux époux Pommier et Clémenceau de parties de parcelles non-bâties situées rue des Mimosas.

Comme exposé dans la délibération précédente, les époux Pommier et Clémenceau se sont rapprochés de la Ville en vue que cette dernière puisse leur céder les terrains nécessaires à une régularisation foncière.



Pour ce faire, le conseil municipal a, au préalable, constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de parties de parcelle cadastrées AE 263 pour une superficie de 64 m<sup>2</sup>, et AE 265, pour une superficie de 17 m<sup>2</sup>, situées rue des Mimosas aux fins de les rendre cessibles aux époux Clémenceau.

Un accord avec ces deux riverains a été trouvé sur la base des conditions suivantes :

- Cession aux époux Clémenceau de parties des parcelles AE 263 pour une superficie de 64 m<sup>2</sup> et AE 265 pour 17 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 81 m<sup>2</sup>.

Le prix de la transaction sera d'un montant de 7 776 €, soit une valeur de 96 € le m<sup>2</sup>, conformément aux avis de la Direction des Finances Publiques des 12 novembre 2018 et 18 mars 2019, laquelle a pondéré la valeur vénale des biens en raison de l'inondabilité du terrain,

- Cession aux époux Pommier de partie de la parcelle AE 264 pour une superficie de 268 m<sup>2</sup>.

Le prix de la transaction sera d'un montant de 25 728 €, soit une valeur de 96 € le m<sup>2</sup>. Pour information, l'avis de la Direction des Finances Publiques du 12 novembre 2018 fait état d'une valeur vénale de 242 € le m<sup>2</sup>. Cependant, au regard de la configuration du bien, lequel est très pentu, ne permettant aucune autre affectation qu'un espace engazonné et que l'emprise à céder est grevée par la présence d'une canalisation d'eau de pluie, il a été décidé d'appliquer le même prix qu'aux époux Clémenceau.

L'ensemble des frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de ces deux cessions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de celles-ci avec les époux Clémenceau et Pommier, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 43**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Duhart,*

**OBJET : FONCIER** – Acquisition à l'association Santé Service d'une partie de parcelle non bâtie située à l'angle de l'avenue de Plantoun et de la rue Martichot – Travaux de réhabilitation des terrains annexes du stade Didier Deschamps.

Dans le cadre de la réhabilitation des terrains annexes du stade Didier Deschamps, et afin de respecter les prescriptions de la Fédération Française de Football, il apparaît nécessaire de procéder à l'implantation d'un mât d'éclairage sur un carreau de gazon situé à l'angle du parking de la rue de Martichot et de l'avenue de Plantoun, selon le plan ci-annexé.

Il s'avère que cette emprise de terrain appartient à l'association Santé Service. Des pourparlers entre cette association et la Ville ont permis de trouver un accord favorable quant à la cession de ce bien d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> environ, sise sur la parcelle cadastrée AR 201, sur la base d'un prix fixé à 50 € le m<sup>2</sup>.

Le montant total de l'acquisition sera d'un montant approximatif de 2 000 €, lequel pourra varier à la marge après l'établissement du document d'arpentage, en cours d'élaboration. L'ensemble des frais notariés seront à la charge de la Ville, en sa qualité d'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec l'association Santé Service Bayonne, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 44**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Meyzenc,*

**OBJET : FONCIER** – Local Centre Commercial Polo Beyris, situé 28 avenue de l'Ursuya – Remboursement de dépenses à la société Alimentation Hacala.

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de cinq locaux commerciaux constitutifs du centre commercial du Polo Beyris, situé 28 avenue de l'Ursuya, suivant acquisition par acte 12 novembre 2007 à la SA Habitat Sud Atlantic.

Le fonds de commerce à usage de supérette longtemps exploité sous l'enseigne Vival a été acquis en 2018 par la SAS Alimentation Hacala, commercialisant les produits de la marque Casino.

La Ville a donc consenti un nouveau bail commercial au bénéfice de cette société suivant contrat en date du 29 janvier 2019. Il convient de préciser que ce locataire a exécuté à sa charge exclusive d'importants travaux de mise en conformité et de rénovation des locaux.

Dans le cadre de l'exploitation de cette activité, les gérants ont rencontré d'importantes difficultés l'été dernier en raison de températures très élevées dans le magasin, lequel n'était pas initialement équipé d'un système de climatisation.

En vue de remédier à cette situation, les exploitants ont donc dû se résoudre à louer des climatiseurs mobiles pour une période à compter du 5 juillet jusqu'au 31 octobre 2018. Les frais inhérents à cette location s'élèvent à la somme de 2 237,64 €, pour lesquels est sollicité un remboursement par la Ville en sa qualité de bailleur.

Il est ici précisé que la réglementation en vigueur relative au statut des baux commerciaux exige que le bailleur délivre au locataire des locaux conformes et adaptés à l'activité exercée à l'intérieur de ceux-ci.

Au regard de l'investissement pécuniaire et humain déployé par les gérants de ce commerce, du rôle indéniable de commerce de proximité dans le quartier du Polo de cette épicerie, des exigences de la réglementation en vigueur comme évoqué ci-dessus et du fait que cette dépense restera exceptionnelle de part l'équipement par la Ville d'une climatisation prévue avant l'été 2019, il apparaît opportun de répondre favorablement à cette demande.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ce remboursement à la SAS Alimentation Hacala pour un montant de 2 237,64 € et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à celui-ci.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 45**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Neys,*

**OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS** – Quai des Corsaires – Travaux de réfection du réseau d'assainissement et de confortement d'un escalier – Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

L'inspection détaillée du quai des Corsaires en 2015 a fait apparaître des désordres importants nécessitant un confortement de l'ouvrage (murs de quais et escalier).

Il a été décidé ainsi de pérenniser structurellement l'ouvrage par le biais de travaux d'entretien spécialisés visant à traiter les différentes pathologies et également de remettre en état de bon fonctionnement le réseau d'assainissement en grande profondeur.

Le réseau d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération Pays Basque, une convention entre la Ville et cette dernière a été signée le 27 juillet 2016 afin de déterminer la répartition des travaux et des coûts entre les deux collectivités.

Le présent avenant modifie la répartition des travaux, les coûts de maîtrise d'œuvre ainsi que la durée des travaux.

Initialement prévu en commun, la Communauté d'agglomération Pays Basque a fait exécuter directement sous sa propre maîtrise d'ouvrage et par ses entreprises les travaux d'assainissement relevant de sa compétence sur le quai des Corsaires et sur la rue Marengo et les conserve intégralement à sa charge.

Seules les investigations préalables ont donc été réalisées en commun. Le coût s'élève à 19 260 € TTC et sera réparti entre les deux collectivités à hauteur de 50%. Resteront à effectuer les travaux sur l'exutoire traversant le quai de la Nive.

Par ailleurs, le terme de la convention a été fixé initialement au 27 juillet 2019. Or les travaux relevant de la compétence de la Ville vont démarrer début 2020.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire d'établir un avenant, tel que proposé en annexe, prolongeant de deux ans la durée des travaux et modifiant la répartition des travaux ainsi que les coûts de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant ci-annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 46**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Esmieu,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** – Avenant au marché de fourniture et mise en place de gobelets réutilisables pour les éditions 2018 à 2021 – Lot 1 : Fêtes de Bayonne – Modification du pourcentage du reversement effectué par la société Ecocup.

Par délibération du 5 avril 2018, la Ville a confié à la société Ecocup un marché de fourniture et de mise en place de gobelets réutilisables à l'occasion des Fêtes de Bayonne et de la Foire au Jambon, pour les éditions 2018 à 2021.



Pour cet événement, le marché prévoit un reversement à la Ville de 20% du montant des cautions non restituées, libre à elle d'en rétrocéder tout ou partie aux cafetiers et restaurateurs partenaires.

Depuis quelques années, la société Ecocup constate une diminution du nombre de verres non déconsignés pendant les Fêtes et par conséquent une diminution des cautions non restituées, conduisant à une diminution sensible de la marge brute réalisée par la société, à l'occasion de cet événement.

Cette évolution défavorable a conduit la société Ecocup, qui souhaite continuer à intervenir à Bayonne dans le cadre des Fêtes, à solliciter une révision du taux de reversement.

La diminution des verres conservés par les festayres peut être considérée comme normale après quelques années de fonctionnement du dispositif ; chaque foyer dispose d'un stock de verres réutilisables ce qui les conduit à moins conserver de verres de l'année et à préférer systématiquement la déconsigne. On note d'ailleurs que l'opération « boîte à dons » mise en place depuis deux ans pour tenter de pallier cette difficulté donne des résultats très faibles.

Compte tenu de ces éléments et pour ne pas mettre en péril le dispositif, tant l'objectif premier, à savoir éviter le gobelet jetable, source de pollution et contraire à l'esprit de la transition écologique, reste la priorité, il est proposé au conseil municipal de valider les modalités de reversement suivantes :

- de 0 à 199 999 gobelets gardés : reversement par Ecocup de 10 % (à répartir entre la mairie et les cafetiers et restaurateurs) ;
- de 200 000 à 249 999 gobelets gardés : reversement par Ecocup de 12,5 % (à répartir entre la mairie et les cafetiers et restaurateurs) ;
- de 250 000 à 299 999 gobelets gardés : reversement par Ecocup de 15 % (à répartir entre la mairie et les cafetiers et restaurateurs) ;
- + de 300 000 gobelets gardés : reversement par Ecocup de 20 % (à répartir entre la mairie et les cafetiers et restaurateurs).

La rétrocession entre les professionnels et la commune sera de 50% pour chaque partie, quelle que soit la tranche.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter ces dispositions.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 47**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Esmieu,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** - Marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement de déchets communaux – Signature des accords-cadres.

La Ville confie à des entreprises spécialisées le transport et le traitement des déchets issus de l'activité de ses services. Dans ce cadre, ces prestataires mettent à sa disposition des bennes et contenants divers et prennent en charge le transport et le traitement ou le transfert desdits déchets.

Les contrats conclus avec ces prestataires sont des accords-cadres à bons de commande avec maximum, d'une durée initiale d'un an, reconductibles trois fois pour la même durée.

La décomposition en lots et leurs montants se présentent de la manière suivante :

| Lot                    | Désignations   | Montant maximum € HT |
|------------------------|--|----------------------|
| 1                      | Déchets parcs et jardins et déchets verts cimetières   | 50 000               |
| 2                      | Autres déchets municipaux :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets de balayage à cribler : 1 000 tonnes</li> <li>- Déblais routiers : 600 tonnes</li> <li>- Déchets de collecte des corbeilles à papiers : 500 tonnes...</li> </ul> | 120 000              |
| <b>TOTAL ANNUEL HT</b> |  | <b>170 000</b>       |

Le montant maximal total des besoins de la Ville sur la durée totale de l'accord-cadre s'élève à 680 000,00 € HT.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 21 février 2019. A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2019 a attribué les marchés publics comme suit :

| Lot | Désignation                | Attributaires pressentis | Estimation annuelle € HT |
|-----|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1   | Déchets verts valorisables | LOREKI                   | 36 234                   |
| 2   | Autres déchets municipaux  | SUEZ                     | 111 011                  |

Ces offres ont été classées en première position selon les critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation qui étaient les suivants :  
 Pour tous les lots

| Critères               | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 50 %        |
| 2-Valeur technique     | 50 %        |

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les attributaires presentis indiqués ci-dessus, pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés publics.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 48**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

*Le Maire,*

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Esmieu,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** - Divers travaux d'impression - Transfert des contrats attribués à la société IBT Concept au profit de la société Connivence.

La ville a conclu en novembre 2018 avec la société IBT Concept trois accords-cadres pour des prestations d'impression, d'une durée d'un an, reconductibles deux fois pour la même durée (accords-cadres n° 18AC02, 18AC03 et 18AC04). Dans ce cadre, la société IBT Concept s'est vue confier, pour le lot n° 2 (accord-cadre n° 18AV02), la réalisation de 4 numéros de la brochure « Rencontres » pour l'année 2019 via la conclusion d'un marché subséquent.

La société IBT Concept a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire à la suite de laquelle sa liquidation judiciaire a été prononcée par un jugement du Tribunal de Bayonne en date du 19 février 2019.

La liquidation judiciaire de la société IBT Concept a donné lieu à une cession d'actifs au profit de la société SAS Connivence, domiciliée à Ecoflant (Maine et Loire) et immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 331 406 470.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la société Connivence se substitue à la société IBT Concept dans les droits et obligations attachés à ces contrats.

Sur la base de ces informations, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le nouveau titulaire de ces accords-cadres et de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 49**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Esmieu,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** -Exécution et impression du magazine municipal - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société NEREA.

Conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2019, la Ville a conclu avec la société NEREA un marché public relatif à l'exécution du magazine municipal, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La forme du contrat est un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Le bordereau de prix unitaires initialement proposé par la société NEREA pour la réalisation d'infographies destinées au magazine prévoit une fourchette de prix selon la complexité du travail demandé. Pour simplifier les commandes, la Ville a demandé à la société NEREA de lui proposer un prix forfaitaire par tranche de travaux selon leur complexité.

Les prix forfaitaires proposés par la société NEREA pour la réalisation d'une infographie (plan, histogramme...) sont les suivants :

- prix forfaitaire infographie simple : 50 € HT
- prix forfaitaire infographie complexe : 200 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°19017, joint en annexe, avec la société NEREA.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 50**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'ingénieur

A ce titre, placé sous l'autorité du directeur du centre technique municipal, il/elle aura pour mission de superviser l'entretien, la maintenance et le renouvellement du parc roulant de la ville de Bayonne.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

De formation supérieure, l'agent devra justifier d'une connaissance des procédures et de la réglementation relative à l'électricité, la mécanique, la carrosserie et l'électromécanique ainsi que la sécurité aux différents postes de travail.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'Ingénieur, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle "bons de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

- 1 poste de rédacteur

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 51**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** – Attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des ingénieurs en chef.

Par délibération du 19 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le but de poursuivre les objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics.

Dans la mesure où, à cette date, l'ensemble des textes réglementaires n'étaient pas tous parus, il avait été prévu de délibérer à nouveau afin d'étendre ce nouveau dispositif aux cadres d'emplois nouvellement concernés, au fur et à mesure des mises à jour réglementaires.

Le comité technique a été informé de ce dispositif et de ces évolutions réglementaires lors de sa réunion du 28 juin 2017.

Suite à la parution de l'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal Officiel du 28 février 2019 permettant la transposition du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef, il est proposé d'intégrer ce cadre d'emplois dans les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire et dans les mêmes conditions que précédemment.

Les montants de référence bruts annuels maximums et minimums par groupes de fonctions sont annexés à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mesures d'actualisation du régime indemnitaire décrites ci-dessus, étant précisé que toutes les autres dispositions du régime indemnitaire applicable au personnel, prévues dans la délibération susvisée, demeurent inchangées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

MM. DUZERT ne prend pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 52**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** – Frais de déplacement des élus locaux et du personnel municipal – Modification des conditions de remboursement.

Le conseil municipal a défini par délibérations en date du 15 avril 2008 et du 16 juillet 2015 les modalités d'indemnisation pour le déplacement temporaire des élus locaux et du personnel municipal, conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui déterminent les modalités de remboursement et aux arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 et du 26 août 2008 qui fixent la base des taux de remboursement.

Par décret n° 2019-139 du 26 février 2019, il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par deux arrêtés du 26 février 2019, à une modification des taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques.

Si les modifications des taux des indemnités kilométriques s'appliquent de plein droit, celles relatives aux taux des indemnités de mission doivent faire l'objet d'une délibération.

Afin d'assurer une meilleure compensation des frais d'hébergement engagés par les élus locaux et les agents municipaux lors de leurs déplacements professionnels, il est proposé de modifier la délibération du 16 juillet 2015 en portant l'indemnité de nuitée (petit-déjeuner inclus), qui s'élève actuellement à 80 €, au montant prévu par l'arrêté du 26 février 2019 pour les personnels civils de l'Etat :

- 110 € à Paris intra-muros
- 90 € dans les communes du Grand Paris et dans les communes de plus de 200 000 habitants
- 70 € dans les autres communes.

L'indemnité est fixée à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

L'indemnité de repas reste fixée à 15,25 €.

Les remboursements seront, comme aujourd'hui, effectués au vu des pièces justificatives.

Les autres articles de la délibération en date du 15 avril 2008 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces dispositions ci-dessus relatives aux modalités d'indemnisation pour le déplacement temporaire du personnel municipal et des élus locaux.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 53**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Duhart,*

**OBJET : SPORTS** - Stade Jean Dauger – Implantation d'un bâtiment modulaire à usage administratif – Autorisation de dépôt de permis de construire.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a sollicité la Ville afin de transférer au stade Jean Dauger les bureaux du personnel administratif du club actuellement installés au siège de l'Aviron Bayonnais, situé rue Owen Roë. La SASP Aviron Bayonnais estime en effet préférable de regrouper sur un site unique l'ensemble de ses locaux.

Ainsi que cela a déjà été réalisé pour les vestiaires arbitres, l'infirmierie, la salle de presse et le bureau de l'encadrement sportif, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro propose une solution aisée et rapide à mettre en œuvre, à savoir installer de manière provisoire un bâtiment modulaire dans la continuité des équipements déjà implantés et abritant les salles de musculation.

Ces travaux étant soumis à permis de construire et la Ville de Bayonne étant propriétaire des locaux, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro souhaite obtenir de sa part l'autorisation de déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation d'un bâtiment modulaire pour l'objet susvisé et à procéder à toutes formalités utiles en ce sens.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 54**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Duhart,*

**OBJET : SPORTS** - Attribution d'une bourse d'aide à la préparation olympique en faveur de deux sportifs de haut niveau.

Deux athlètes bayonnais, référencés en catégorie élite sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, sont pressentis pour participer aux prochains Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. Il s'agit de Perle Bouge et de Matthieu Androdias, membres de la section aviron de l'Aviron Bayonnais Omnisports. L'un et l'autre, actuels champions du monde dans leur catégorie, trustent depuis plusieurs années de nombreux titres nationaux et internationaux dans leur discipline. Intégrés dans le pôle élite de la fédération française d'aviron, ils sont engagés dans un programme de préparation olympique jusqu'en 2020.

Ces deux athlètes d'exception honorent la Ville tant par leurs résultats que par leur comportement de sportif amateur conjuguant réussite sportive et socioprofessionnelle. Outre leur mérite personnel, leurs résultats sportifs soulignent également la performance de l'association Aviron Bayonnais Omnisports qui a su installer durablement dans le haut niveau sa section aviron. Plus généralement, le rayonnement de ces deux athlètes rejaillit aussi sur la dynamique sportive de la ville et son image.

C'est pourquoi la Ville entend accompagner ces deux sportifs jusqu'aux Jeux Olympiques de 2020, par l'attribution d'une bourse individuelle. Cette contribution financière forfaitaire aura pour objet de compenser en partie les charges supportées par ces deux athlètes dans le cadre de leur préparation olympique (achat de matériel, déplacements, frais entraînements, aménagements horaires, etc), et leur sera personnellement versée.

De plus, les deux athlètes participeront sur la période 2019-2020, pour le compte de la Ville de Bayonne, à diverses manifestations organisées ou co-organisées par celle-ci. Ces interventions et autres actions de représentation, non assimilables à des marchés de prestations de service, seront en cohérence avec les orientations de politique publique, notamment celles favorisant la formation, l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par le sport.

L'aide municipale octroyée en 2019, sera reconduite en 2020 sous réserve que chaque athlète justifie de sa sélection en équipe de France pour les prochains Jeux Olympiques, après les championnats du monde d'aviron à Ottensheim en Autriche, en septembre 2019.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une bourse individuelle et personnelle d'aide à la préparation olympique en faveur de Perle Bouge et Matthieu Androdias, athlètes de haut niveau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'attributions correspondants.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 55**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de M. Neys,*

**OBJET : STATIONNEMENT** – Pôle d'échange multimodal de la gare - Restructuration du parking de la gare - Mission de maîtrise d'œuvre - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Dans le cadre des travaux de restructuration du parking de la gare, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Loisier/XB architectes/Betiko/IGC/Enertek par marché conclu le 3 juillet 2017 (marché 17078) dans le but de mettre en conformité l'ensemble du bâtiment, d'améliorer son fonctionnement et d'assurer une meilleure intégration de l'ouvrage dans le paysage urbain environnant (gare et la citadelle).

L'enveloppe financière affectée aux travaux avait été estimée à 1 900 000 € HT. L'équipe retenue a fixé son taux de rémunération à 7,89% et par conséquent le forfait provisoire de rémunération prévu au marché s'élève à 149 910 € HT.

Il convient à présent, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières applicable au marché, d'approuver le coût prévisionnel des travaux tel qu'arrêté au stade APD et de fixer le forfait définitif de rémunération en fonction de ce coût.

En phase APD, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 731 700 € HT, ce qui représente un dépassement de 831 700 € HT par rapport à l'enveloppe initiale, soit une hausse de 43,77 %. Toutefois, l'augmentation du coût prévisionnel des travaux n'est pas totalement imputable à la maîtrise d'œuvre, car des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage (renforcement de la sécurité incendie et maintenance d'un ascenseur) et la complexité liée à la proximité des voies SNCF, nécessitant l'application d'un dispositif de protection des voies ferroviaires, participent à cette augmentation, pour un montant de 644 944,45 € HT.

Les dispositions de l'article 6.2, par le jeu d'une clause incitative, prévoient une baisse du taux de rémunération en cas d'augmentation du coût des travaux, en appliquant une minoration de 15% du taux de rémunération.

Le calcul du forfait définitif de la rémunération du groupement doit tenir compte de tous ces éléments et est détaillé comme suit :

|     |  |                        |
|-----|--|------------------------|
| (1) | Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre                                  | 7,89 %                 |
| (2) | Taux de rémunération minoré (art 6.2)  | 6,706 %                |
| (3) | Coût prévisionnel des travaux en phase APD                                   | 2 731 700,00 € HT      |
| (4) | <i>dont nouvelles demandes de la maîtrise d'ouvrage + complexité du site</i> | <i>644 944,45 € HT</i> |
| (5) | Rémunération sur les demandes de la maîtrise d'ouvrage (1 x 4)               | 50 886,11 € HT         |
| (6) | Rémunération sur la hausse imputable à la maîtrise d'œuvre (2 x (3-4))       | 139 937,82 € HT        |
| (7) | Nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre (5 + 6)                         | 190 823,93 € HT        |

Le montant total du forfait définitif de rémunération ressort ainsi à 190 823,93 € HT, soit une augmentation de 40 913,93 € (+27,29%).

Cette modification résulte de la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue au marché et régie par l'article 139-1 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics applicable au présent marché. Il ne découle pas de cet avenant de modification substantielle du marché.

La commission d'appel d'offres, saisie le 29 mai 2019, a émis un avis favorable au projet d'avenant qui lui a été présenté.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 56**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Neys,*

**OBJET : STATIONNEMENT** – Travaux d'aménagement du Petit-Bayonne - Mise en place d'une mesure exceptionnelle d'accompagnement auprès des résidents.

Plusieurs opérations d'aménagement ou de construction concourant à la requalification du centre-ville ont été engagées ces derniers mois. Si chacune de ces opérations répond à des objectifs spécifiques en matière d'habitat, de culture, de tourisme, d'économie ou encore de mobilité, elles s'inscrivent toutefois collectivement dans un projet global de confortement de la vitalité et du dynamisme du centre-ville, à une échelle supracommunale.

Parmi les secteurs les plus concernés par les travaux correspondants, le nord du quartier du Petit-Bayonne, entre la rue Bourgneuf et l'Adour, connaît aujourd'hui une concentration d'interventions d'une ampleur exceptionnelle.

Cette addition d'interventions, si elle est bien entendu nécessaire et en grande partie inévitable, entraîne des contraintes de circulation et de stationnement dont l'importance singulière affecte considérablement les déplacements quotidiens des résidents.

A ce titre, il est vous proposé d'adopter une mesure exceptionnelle d'accompagnement tenant compte du niveau élevé de difficultés rencontrées par les habitants du quartier du Petit-Bayonne. Cette mesure consiste à rembourser les abonnements résidents en voirie les mois où les chantiers se sont accumulés de manière significative, ce qui correspond à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2019.

Cette mesure concerne les résidents des voies les plus impactées par les travaux, à savoir les rues Jacques Laffitte, Frédéric Bastiat et Bourgneuf, les allées Boufflers et le square Léo Pouzac.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les rendre applicables.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 57**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : TEMPORADA 2019 -** Dispositions complémentaires relatives à la vente de billets.

Par délibération n°35 du 11 avril 2019, le conseil municipal a fixé un droit d'accès au périmètre des Fêtes de Bayonne 2019, à compter du vendredi 26 juillet 10 heures. Les festayres s'acquitteront donc d'un droit d'accès qui a été fixé à 8 €. Par délibération n°60 du 11 avril 2019, le conseil municipal a également fixé les tarifs de la Temporada 2019.



Dans le cadre des Fêtes de Bayonne, deux spectacles de corridas sont organisés cette année aux arènes, le samedi 27 juillet et le dimanche 28 juillet. La concomitance de ces événements a conduit à envisager un dispositif tarifaire qui incite les festayres à se rendre aux Arènes pour découvrir les spectacles taurins, que la plupart d'entre eux ne connaissent pas ou dont ils ont une vision très superficielle.

Dans cette optique, et afin également de développer la vente de billets de la temporada, il est proposé d'instituer une réduction de 4 € par billet pour les festayres qui souhaiteront assister à ces corridas du 27 et du 28 juillet et qui se seront acquittés du droit d'accès au périmètre des fêtes.

Cette réduction de 4 € par billet serait uniquement appliquée au guichet des arènes, le 27 et le 28 juillet, sur présentation d'un justificatif de l'achat du bracelet, quel que soit le type d'achat : auprès des revendeurs conventionnés, sur la plate-forme internet, aux points de prévente à Bayonne, ou encore aux caisses installées à l'entrée du périmètre entre le vendredi 26 juillet au dimanche 28 juillet.

Il conviendra donc que les personnes intéressées conservent et présentent au guichet des arènes le ticket de caisse qui leur sera remis lors de l'achat du Pass Fêtes. Seul ce justificatif, conservé par le caissier, permettra de justifier de 4 € de réduction sur chaque billet.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce dispositif de réduction de tarif et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON s'abstient.

M. IRIART s'abstient  
Mme LEUENBERGER vote contre.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 58**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de Mme Meyzenc,*

**OBJET : TOURISME** – Location de meublés de tourisme – Instauration de la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement.

Au regard de leurs conséquences sur le marché immobilier et sur l'activité traditionnelle des professionnels de l'hôtellerie, l'émergence puis l'essor de nouveaux modes d'hébergement touristique, directement ou via des plateformes de réservation, ont conduit le législateur à tenter de mieux réguler les conditions dans lesquelles un particulier peut offrir à la location un logement meublé dit « de tourisme ». Constituent des meublés de tourisme les villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

C'est ainsi que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 51) et son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 sont venus compléter le dispositif réglementaire ébauché par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16) et modifier en conséquence tant le code de la construction et de l'habitation (CCH) que le code du tourisme. Deux procédures sont ainsi à la disposition des collectivités territoriales : le changement d'usage et la déclaration préalable soumise à enregistrement.

Dans ces conditions, la Communauté d'agglomération Pays basque étant compétente en matière de P.L.U., a délibéré le 23 septembre 2017, pour la mise en place de la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées, sur les communes de Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jaxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque.

Dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à enregistrement auprès de la commune toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage, qu'il s'agisse de la résidence principale ou de la résidence secondaire.

Aussi, afin de posséder une meilleure connaissance du parc d'hébergements touristiques sur Bayonne et d'appliquer les tarifs de taxe de séjour votés par le conseil municipal à tous les types d'hébergements offerts tant par les professionnels que les particuliers, il est proposé au conseil municipal d'instaurer à compter du 10 juin 2019, sur le territoire de la commune, la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement de toute location pour une courte durée d'un local meublé, même lorsque ce dernier constitue la résidence principale du loueur. Toutes les locations touristiques devraient ainsi disposer d'un numéro d'enregistrement qui devra figurer dans les annonces de location.

Dans cette optique, la Ville a prévu de mettre à disposition des loueurs, à compter du 10 juin, une plate forme numérique, qui leur permettra de procéder à cette déclaration préalable, de déclarer les nuitées et de reverser leur taxe de séjour, tout en bénéficiant d'une information juridique, pratique, et d'une assistance en ligne. Il est précisé que pour chaque déclaration préalable, celle-ci donnera lieu à un accusé de réception et un numéro d'enregistrement sera délivré. Une réunion d'information destinée aux loueurs de meublés de tourisme a été organisée à la Maison des associations le 23 mai, afin de leur exposer et de les sensibiliser à ce dispositif.

Au vu des éléments présentés, il est demandé au conseil municipal d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 10 juin 2019, la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement pour les meublés de tourisme définis par la loi et d'approuver les conditions de sa mise en œuvre telles qu'énoncées ci-dessus.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne